APPEL À PROJETS

à destination des partenaires de l'Action Sociale

Parce que demain 26 commence aujourd'hui













SOMMAIRE



Petite enfance p.8



Enfance et Jeunesse p.24



Solidarité et animation de la vie sociale p.36



Parentalité p.42



Logement Habitat p.48



Accompagnement aux transitions numériques p.51

La Caf du Haut-Rhin soutient le développement pour les partenaires locaux d'une offre de services et d'équipements afin de mieux répondre aux besoins des familles et des territoires. Sa politique d'Action sociale et familiale est portée par son Conseil d'Administration, au vu des orientations de la branche famille qu'il décline au niveau local.

Son action s'exerce dans le cadre d'une éthique fondée sur des valeurs fondamentales : égalité, équité, solidarité, laïcité et neutralité. Aussi, les aides financières collectives s'adressent aux partenaires associatifs, publics ou privés, sous réserve que ceux-ci n'aient pas vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et qu'elles s'adressent à tous les publics en proposant des activités et/ou services ouverts à tous, s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.

La Caf veille à inscrire son action en lien avec les principaux partenaires institutionnels, dans le cadre d'orientations partagées et de plans d'actions déclinées au sein des Conventions Territoriales Globales et du Schéma Alsacien des Services aux Familles.

La Caf du Haut-Rhin poursuivra son accompagnement à la transition numérique. Elle aura également une attention particulière pour accompagner la transition écologique tant dans son volet environnemental que social, et pour favoriser la participation citoyenne.

Le soutien aux partenaires se traduit d'une part, par un accompagnement territorial et technique, et d'autre part, par un accompagnement financier.

Sont mobilisés au sein des services administratifs des Chargés de Conseil et Développement Territoriaux et Départementaux ainsi que des Gestionnaires Conseils.

Pour soutenir les partenaires et les familles, la Caf dispose d'une dotation d'Action sociale qui se compose de fonds locaux et de fonds nationaux. Les dossiers sont étudiés par les services de la Caf puis soumis à la décision souveraine de la Commission d'Action Sociale (CAS) déléguée du Conseil d'administration, à l'exception des demandes faisant l'objet d'un rejet administratif.

Les aides financières sont accordées dans la limite des crédits budgétaires. Elles ne sont en aucun cas un droit et ne revêtent pas de caractère pérenne. Elles peuvent être réduites ou arrêtées en fonction des disponibilités financières, de l'évolution des priorités institutionnelles ou de la non-atteinte des objectifs d'intervention.

L'examen des demandes se fonde sur les principes généraux à savoir :

- Le respect des valeurs portées par la branche famille : l'équité, la solidarité, la laïcité et la neutralité,
- La subsidiarité dans la mobilisation des fonds : les prestations de service et dotations spécifiques thématiques pour le soutien au fonctionnement ou à l'investissement sont prioritairement mobilisées pour le soutien aux partenaires,
- La recherche nécessaire de co-financement : l'aide accordée ne peut représenter la totalité du coût du projet,
- L'analyse du bilan N-1 : pour les reconductions de projet.

Il est rappelé l'obligation d'utiliser dans toute communication, les termes relatifs aux agréments délivrés et d'indiquer la participation de la Caf selon les modalités ci-dessous.

Les engagements en termes de communication

Le partenaire bénéficiaire d'une aide, s'engage à mentionner son partenariat avec la Caf du Haut-Rhin lors de toute action de communication relative au projet financé.

Cet engagement comprend:

- l'information du soutien financier de la Caf du Haut-Rhin sur les panneaux installés lors des chantiers, durant la durée des travaux, comme suit : « Ces travaux sont réalisés avec le soutien de la Caf du Haut-Rhin (logo) ».
- l'apposition du logo de la Caf du Haut-Rhin sur tout support relatif au projet (affiche, plaquette...) et la mention du partenariat avec la Caf du Haut-Rhin et du soutien apporté lors de toute communication publique (presse, réseaux sociaux, site internet, page facebook...).



- l'affichage pérenne à l'entrée des locaux **de façon visible pour le public** de la plaque ou de l'affiche autocollante mentionnant le soutien de la Caf.



- le flocage spécifique sur les véhicules

subventionnés par la Caf du Haut-Rhin.

Parce que demain commence aujourd'hui



La Caf a participé au financement de ce véhicule

De même, toute manifestation publique, inauguration, première pierre, visite officielle, devra faire l'objet d'une liaison préalable avec le Secrétariat de Direction et le service Communication de la Caf du Haut-Rhin, pour en arrêter les dates et le protocole :

secretariat-direction@caf68.caf.fr
communication.haut-rhin@caf68.caf.fr

Pour obtenir les logos, visuels et/ou supports mentionnés ci-dessus, les porteurs de projet et partenaires peuvent se rapprocher du service communication.

Territoires de compétence des Chargés de Conseil et de Développement

Un projet sur votre territoire?

Un Chargé de Conseil et Développement Territorial peut vous accompagner dans vos démarches :



Un projet départemental Animation de la Vie Sociale, enfance, jeunesse ?

Contactez la Chargée de Conseil et Développement Départemental Manuela PENNESTRI 06 21 62 70 22 manuela.pennestri@caf68.caf.fr

Un projet départemental petite enfance?

Contactez la Chargée de Conseil et Développement Départemental Virginie VELLA 06 11 68 66 34 virginie.vella@caf68.caf.fr

Un projet transverse : logement habitat, prévention de la radicalisation, promotion des valeurs de la République, une épicerie sociale, aide à domicile ?

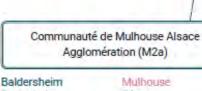
Contactez la Chargée de Conseil et Développement Départemental Véronique TISSERAND 06 18 35 58 66 veronique.tisserand@caf68.caf.fr

Un projet Parentalité?

Contactez la Chargée de Conseil et Développement Départemental Magalie LOPEZ-BURG 06 11 68 65 95 Magalie.lopezburg@caf68.caf.fr

Responsable de l'unité Développement Partenarial en Action sociale Céline MARKOVIC 06 35 44 23 50 celine.markovic@caf68.caf.fr

Pour toutes vos correspondances en lien avec un accompagnement de projets : secretariatas@caf68.caf.fr



Baldersheim Battenheim Berrwiller Bollwiller Bruebach Brunstatt-Didenheim Dietwiller Eschentzwiller Feldkirch Flaxlanden Galfingue Habsheim Heimsbrunn Illzach Kingersheim Lutterbach Morschwiller-le-Bas

Pfastatt
Pulversheim
Reiningue
Richwiller
Riedisheim
Rixheim
Ruelisheim
Staffelfelden
Steinbrunn-le-Bas
Ungersheim
Wittelsheim
Wittenheim
Zillisheim
Zimmersheim.

Modalités administratives des demandes d'aides financières

Document à			
transmettre	Fiche projet (annexe 1).		
pour le dépôt	Il convient d'enregistrer l'imprimé en le nommant de la manière suivante « Structure.nom du projet		
de la	(de manière courte) » et de l'envoyer par	r mail à l'adresse suivante uniquement <u>appel-a-</u>	
demande	projet@caf68.caf.fr		
Calendrier	Los domandos doivent être enveyées event le	19 décembre 2025 pour faire l'objet d'une instruction	
d'examen	au cours du premier trimestre 2026 à l'adresse s		
des		siers sont à déposer du 1 er avril au 31 mai 2026 pour	
demandes	faire l'objet d'une instruction en juin à l'adresse		
ucinanucs -		menés à contacter les porteurs de projets afin d'étayer	
Instructions		nouvellement de demande doit faire l'objet d'un bilan	
des	détaillé du projet N-1. Dans le cas contraire, la d		
demandes		contre en amont du dépôt de la demande devra être	
demandes	organisée obligatoirement, à l'initiative du por		
		selon les dispositions réglementaires à la Commission	
	d'Action Sociale.	selen iso dispositions regionistical and a la commission	
Décisions	Les demandes IdJ sont présentées à la Commiss	ion IDJ.	
	Les demandes relatives à la parentalité sont pré		
	Une notification est envoyée dans un délai d'un		
	Pour les subventions de fonctionnement versen	nent d'un acompte de 60% du montant attribué.	
	Pour les subventions d'investissement		
	Pour les subventions d'investissement Dans la limite du plafond de subvention en TTC à l'exclusion des collectivités en HT.		
		a l'exclusion des conectivites en m.	
	✓ Si la nature de la demande est "Equipement"	sur présentation des factures acquittées ou mémo	
Modalités de	récapitulatif certifié conforme aux dépenses rée		
versement		signature de la convention-contrat, paiement sur	
de l'aide		o récapitulatif certifié conforme aux dépenses réelles	
de l'alae	engagées	recupitation certific comornie dux depenses reciles	
	✓ Si la nature de la demande est "Travaux - Amo	-	
	- soit d'un état d'avancement des travaux, verse	·	
		s déjà acquittées (ce montant sera calculé au prorata	
	des justificatifs fournis dans la limite de 70% de		
		nement : l'aide est valable un an dès lors que l'action a	
Validité de	été engagée en année N. Si l'action n'a pas été e		
l'aide	Pour les demandes de subventions d'investisser	ment :	
1	- 24 mois si inférieures à 30 500€,		
	- 48 mois si supérieures à 30 500€. Subvention de fonctionnement Subvention d'investissement		
	Dès réalisation et impérativement avant le 30	Dès réalisation et impérativement avant le 30 juin	
1	juin de N+1 il devra être transmis :	de N+ en fonction de la période de validité, il devra	
	✓ le bilan du projet (annexe 2),	être transmis à la boite mail <u>caf68-bp-</u>	
Documents à		investissement@caf68.caf.fr:	
transmettre	✓ le compte de résultat du projet (<u>annexe 3</u>).	✓ « Equipement » : présentation des factures,	
pour la		✓ « Travaux - Aménagement » : présentation d'un	
perception		mémo récapitulatif global certifié Conforme aux	
du solde		dépenses réelles d'un montant égal au devis du plan	
		de financement et après une visite sur place réalisée	
		par un agent de la Caf.	
	Le solde des demandes de subven	tions sera versé après analyse des bilans.	
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
I	En l'absence de réception de bilan, le solde sera systématiquement annulé.		

Les Aides au Fonctionnement

Les projets doivent s'appuyer sur un diagnostic partagé pour mieux identifier les liens entre les différentes problématiques et les ressources existantes aux divers échelons du territoire : départemental, intercommunal, communal. Cette vision d'ensemble pourra être complétée par une approche des besoins à l'échelle plus fine d'un secteur ou quartier afin d'être en capacité d'identifier les besoins des familles les plus fragiles. Ces actions devront nécessairement s'inscrire en cohérence avec le projet de territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, des contrats de projets des structures animation de la vie sociale et en complémentarité avec les services existants.

Elles ont pour vocation de soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de service et d'équipements de proximité en faveur des allocataires de la Caf du Haut-Rhin. Cette aide ne peut se substituer à la prestation de service et ne peut être qu'en complément de financements accordés par d'autres partenaires.

Une attention particulière sera accordée pour toute action innovante concourant à l'accompagnement des familles dans le cadre :

- **De la transition numérique** par la lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme, par la mise en place d'actions préventives liées aux réseaux sociaux et à leur bonne utilisation en lien avec les promeneurs du Net.
- **De la transition écologique** par la mise en place d'actions prenant en compte les dimensions développement durable et sociale incluant la qualité et condition des accueils et d'exercice professionnelle. Une boite à outil est à votre disposition sous CAF Accompagnement à la transition écologique des structures financées par la branche Famille.
- **Du développement de la participation citoyenne** par la mise en valeur d'initiatives de jeunes et d'habitants au service de la citoyenneté.

Les Aides à l'Investissement

Les projets doivent contribuer au développement de services et d'équipements de proximité en faveur des allocataires qui interviennent dans le champ de compétences de la Caf. Elles sont destinées à la création, rénovation, amélioration de bâtiments pour les structures. Les aides peuvent également financer l'achat d'équipement, de mobilier, de matériel informatique, de logiciel, de véhicule pour le transport régulier d'enfants ou de familles par exemple. Une attention particulière sera faite pour accompagner les structures dans le cadre des transitions numérique et écologique.

Tout investissement supérieur à 25 000€ sera conditionné à l'inscription du projet dans la cadre de la Convention Territoriale Globale pour les collectivités locales.

Le projet ne doit pas être démarré avant la décision en CAS; aussi, le porteur de projet doit solliciter une autorisation préalable avant le démarrage des travaux ou l'acquisition des équipements.

Remarques

Tout projet présenté devra faire apparaître des co-financements.

Chaque partenaire s'engage à respecter la charte laïcité (annexe 6).

Les projets présentés doivent être travaillés en lien avec les Chargés de Conseil et Développement territoriaux et/ou départementaux Petite enfance, Parentalité, Animation de la Vie Sociale, Jeunesse et projets transverses.

Toutes demandes hors critères feront l'objet d'un refus administratif sur la base des motifs suivants :

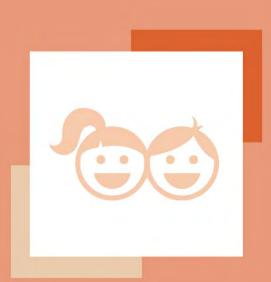
Absence de recherche de cofinancement

Dossier incomplet : bilan N-1 non transmis dans le cadre d'un renouvellement de projet, absence de budget, absence de devis investissement, budget non équilibré ou incohérent.

Tout montant de subvention potentiel au regard des critères de l'appel à projet inférieur à 1 500€ fera l'objet d'un refus administratif.

PETITE **ENFANCE**

Caf du Haut-Rhin





caf.fr

	Plan d'Importissement many l'Association tours	Enfant	
	Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant en ges		
	Le PIAJE doit permettre de favoriser un dével		
Objectifs	petite enfance, de pérenniser une offre d'acci	- · · ·	
Objectiis	rééquilibrage territorial de cette offre pour les f		
	Les projets présentés devront répondre à un de		
	- Création de nouvelles places sans existence pr	_	
	d'un local existant non affecté préalablement à un EAJE, - Extension d'EAJE existant avec augmentation d'au moins 10% de places nouvelles,		
	_	-	
Cuit \	- Transplantation d'EAJE sur un autre site avec	augmentation d'au moins 10% de	
Critères d'éligibilités	places nouvelles.		
cumulatifs	Puis répondre aux critères cumulatifs suivants :	V 6	
	- Le projet présenté doit favoriser l'inclusion		
	mixité sociale et/ou la mise en œuvre d'horaires	s atypiques permettant de répondre	
	aux besoins des familles,		
	- Le porteur de projet présente un diagnostic f		
	mode de garde sur le territoire visé en lien avec l		
Critères d'exclusion	Ne pas avoir fait l'objet d'un financement PIAJE	dans les 10 dernières années.	
Orientations			
1	accueil du jeune enfant sur le territoire. La structu	re devra être référencée et effectuer	
les mises à jour sur le site	e <u>www.monenfant.fr</u> .		
	- coûts fonciers et terrain		
	- gros œuvre, clos et couverts et grosses réparat	tions	
Dépenses éligibles	- aménagements intérieurs		
Depended engines	- équipements simples et particuliers		
	- honoraires et frais administratifs		
	- aménagements extérieurs, voirie et réseaux divers.		
	Calcul de l'aide		
Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80% des dépenses subventionnables par place.			
Nature de l'aide	Montant par pl	ace	
Socle de base	8 000€		
Majoration gros œuvre	4 000€		
Majoration	3 500€		
développement	3 3000		
durable			
Majoration rattrapage	3 500€ (uniquement sur les places nouvelles)		
territorial (taux de			
couverture inférieur à			
58%)			
Majoration potentiel			
financier par habitants	Entre 4 000€ et 7 000€		
ou QPV FRR AVIP	ou QPV FRR AVIP		
(af		Code à noter sur la fiche projet	
	Piaje - 656232141	1918	

J'ai un projet, je prends contact avec le CCD de mon territoire



Fond	s de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeun	e Enfant en gestion PSU
Objectifs	Il soutient les opérations qui favorisent la pérennité de l' réglementaires et environnementales, la qualité de serv professionnels. Il vise plus particulièrement les structure	rice et des conditions de travail des
Critères d'éligibilités	Le projet présenté doit comprendre des travaux et/ou l'établissement et/ou à la remise aux normes avec la rem Le projet socio-éducatif doit favoriser l'inclusion d'enfar pauvreté, en accord avec les priorités de la Cog. Les stru le site www.monenfant.fr et la mise à jour des informatic obligatoire.	nise du rapport Pmi le cas échéant. Ints en situation de handicap ou de Inctures doivent être référencérs sur
	Orientations	
Accompagner la mise en conformité découlant de la réforme des modes d'accueil impulsée depuis 2021, encourager la qualité de la vie au travail et l'adaptation des conditions d'accueil aux enjeux du développement durable.		
Dépenses éligibles	 coûts fonciers et terrain gros œuvre et clos couverts aménagement intérieur équipements simples et particuliers honoraires et frais administratifs (honoraires d'architect autres (voirie et réseaux divers, assurance de construct 	· ·
Calcul de l'aide	80% maximum du coût des travaux dans la limite de 4 800€ par place. Le plafond par place est de 6 800€, si le projet contient des travaux de gros œuvre et du développement durable (pour 30% à minima du coût du projet global). En cas de programmes successifs à moins de 5 ans d'intervalle, ces deux plafonds sont appliqués sur le nombre total de programmes. L'acquisition d'un logiciel de gestion pourra faire l'objet d'un financement à hauteur de 80%.	
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
	ENAE - 6562221422	1020

FME - 6562321423

J'ai un projet, je prends contact avec le CCD de mon territoire



1920



Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant			
	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant en gestion PAJE		
Objectifs	Le PIAJE doit permettre de favoriser un développement régulé du secteur de la petite enfance, de pérenniser une offre d'accueil de qualité et de poursuivre le rééquilibrage territorial de cette offre pour les familles.		
	- création de nouvelle local existant non affe - extension d'EAJE exi	cté préalablement à un EAJE stant avec augmentation d'au mo	e d'un local ou aménagement d'un
Critères d'éligibilités	De plus pour être éligible, le projet devra répondre aux conditions cumulatives suivantes : - le projet présenté doit favoriser l'inclusion d'enfant porteurs de handicap, la mixité sociale et/ou la mise en œuvre d'horaires atypiques permettant de répondre aux besoins des familles.		
cumulatifs	garde sur le territoire	visé en lien avec les orientations	
	- appliquer une tarification modulée, en fonction des ressources des parents, à savoir : être inférieur au plafond fixé par la législation et la réglementation relatives au versement du Cmg (Article L531-6 du code de la sécurité sociale), être publiée en ligne et affichée au sein de l'équipement et comprendre la fourniture des repas et des produits d'hygiène. - être implanté sur un territoire intercommunal dont le taux de couverture en mode d'accueil de l'EPCI est inférieur à 55% et dont le potentiel financier par habitant de l'EPCI		
	est inférieur à 900€. - recevoir un avis favorable du Maire ou de l'autorité organisatrice.		
Critères d'exclusion	Les micro-crèches accolées, implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés.		
	Ne pas avoir fait l'objet d'un financement PIAJE dans les 10 dernières années. Orientations		
Développer des p	olaces d'accueil du ieune		re devra être référencée et effectuer
	sur le site <u>www.monenfa</u>		
Dépenses éligibles	- coûts fonciers et terrain - gros œuvre, clos et couverts et grosses réparations		
	- honoraires et frais a		
	- aménagements exté	rieurs, voirie et réseaux divers.	
		Calcul de l'aide	
	accordées sont plafonné	es à hauteur de 50 % des dépens	
Nature de l'aide		Montant par place	
Socle de base		5 300€	
Majoration gros œuvre		2 600€	
Majoration rattranage territorial (taux		2	300€
Majoration rattrapage territorial (taux de couverture inférieur à 55%)		2 300€ (uniquement	sur les places nouvelles)
	ntiel financier (0 € à	Jusqu'à 4 600€ (uniquem	ent sur les places nouvelles)
		Fonds	Code à noter sur la fiche projet
Caf Piaje - 656232141 1918			

J'ai un projet, je prends contact avec le CCD de mon territoire



Fond	s de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeun	-	
Objectifs	Le Fonds de Modernisation des EAJE en gestion PAJE sou pérennité de l'offre, son adaptation aux exigences régle qualité de service et des conditions de travail des particulièrement les structures dont le bâtiment a plus préconisations de la Pmi.	mentaires et environnementales, la s professionnels. Il est visé plus	
Critères d'éligibilités cumulatifs	 L'EAJE en gestion Paje devra avoir reçu préalablement une aide à l'investissement au titre du Plan crèche (PIAJE), ou faire l'objet d'un risque de fermeture attesté par les services de la PMI nécessitant la réalisation de travaux importants et résultant de circonstances non prévisibles, n'ayant pas permis au gestionnaire d'en provisionner le coût. Accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde structure de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), étant précisé que cette possibilité est réservée aux micro-crèches et aux services d'accueil familiaux lorsque ces derniers sont gérés par une association ou une crèche d'entreprise. Le projet socio-éducatif doit favoriser l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté, en accord avec les priorités de la Cog, ils doivent être référencés sur monenfant.fr et la mise à jour des informations effectuée par le gestionnaire est obligatoire. 		
Critères	Les micro-crèches accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux		
d'exclusion	techniques sont mutualisés).		
	Orientations		
Pérenniser l'offr	e et accompagner la mise en conformité des EAJE en gesti	on PAJE.	
Dépenses éligibles	- coûts fonciers et terrain - gros œuvre, clos et couverts et grosses réparations - aménagements intérieurs - équipements simples et particuliers - honoraires et frais administratifs - aménagements extérieurs, voirie et réseaux divers.		
Calcul de l'aide	50 % du coût des travaux par place, dans la limite de 4 800€ par place maximum. Le plafond par place est de 6 800€ si le projet contient des travaux de gros œuvre et développement durable.		
Fonds Code à noter sur la fiche		Code à noter sur la fiche projet	
Caf	FME - 6562321423	1920	

Accompagnement à la création de crèche PSU ou au changement de gestion Paje en Psu			
Objectifs Aider les crèches à la modification de leur		r tarification pour prétendre à la	
	Prestation de Service Unique.		
Critères d'éligibilités	Nouvelle crèche PSU ou crèche PAJE basculant	t en PSU.	
Criteres d'engionites	Conventionnement sur une période de 5 ans.		
Orientations			
Favoriser l'accès aux familles en permettant l'accompagnement au changement de la tarification.			
	Montant forfaitaire :		
	1 ^{ère} année 50 000€		
	2 ^{ème} année 40 000€		
Calcul de l'aide	3ème année 30 000€		
	4 ^{ème} année 20 000€		
	5 ^{ème} année 10 000€		
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet	
Cai	Fonctionnement Fonds Locaux - 656232231	1111	



Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant Relais Petite Enfance		
Objectifs	Le PIAJE doit permettre le développement des Relais Petite Enfance.	
Critères d'éligibilités	L'existence d'un projet de fonctionnement validé par le CA de la Caf. Le projet présenté devra répondre à un des critères suivants : - création - aménagement d'un local existant - transplantation - augmentation des Etp	

Orientations

Développer les RPE sur le territoire. La structure devra être référencée et effectuer les mises à jour sur le site www.monenfant.fr

<u>www.monemana.n</u>			
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide		
Nature du projet	Création	Aménagement ou Transplantation	
Toutes les dépenses d'investissement liées au projet.	80 % des dépenses Taux de financement des dépenses subventionnables	80% si augmentation du nombre d'ETP supérieur ou égal à 50% du nombre d'ETP 50% si pas d'augmentation ou augmentation strictement inférieure à 50% du nombre d'ETP	
Projet avec gros œuvre et bénéficiant d'un label développement durable (Haute qualité environnementale ou Bâtiment Basse Consommation).	300 000€ Plafond des dépenses subventionnables	250 000€ Plafond des dépenses subventionnables	
Tout autre projet	216 000€*	120 000€*	
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet	
Cai	Piaje - 656232141	1918	

J'ai un projet, je prends contact avec le CCD de mon territoire





Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant			
	Maison d'assistants maternels		
	Le PIAJE doit permettre de favoriser un développement régulé du secteur de la petite		
Objectifs	enfance, de pérenniser une offre d'accueil de qualité et de poursuivre le rééquilibrag		
	territorial de cette offre pour le Les projets présentés devront		rac quivants :
		•	le d'un local ou aménagement d'un
	local existant non affecté préal	•	ie a an iodai oa amenagement a an
	- extension MAM existant avec		ins 10% de places nouvelles
	•	n autre site avec augm	entation d'au moins 10% de places
	nouvelles		
			orteurs de handicap, la mixité sociale ttant de répondre aux besoins des
	familles.	runes atypiques perme	tane de repondre dux sessins des
Critères	De plus pour être éligible, le pr	rojet devra répondre aux	x conditions cumulatives suivantes :
d'éligibilités	- bénéficier pour chaque assi	istant maternel d'agrém	nents délivrés par les services de
cumulatifs		tile de la Cea à titre indi	viduel autorisant l'exercice au sein
	de la MAM nommée.	ience dans les métiers d	le la petite enfance à minima pour
	au moins un des assistants ma		ie la petite emanee a minima pour
	- signer la charte de qualité.		
			organisatrice, assorti des modalités
			voriser la pérennité et la qualité du
	projet, ainsi que l'engagement du Rpe à accompagner le collectif des professionnels qui la compose.		
	- le porteur de projet présente un diagnostic faisant ressortir un besoin avéré de mode de		
	garde sur le territoire visé en lien avec les orientations du Sasf.		
	Les MAM accolées, implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux		
Critères	techniques sont mutualisés. Les MAM composées d'un seu	l professionnel.	
d'exclusion	L'aide au démarrage et l'aide à l'investissement au titre du Piaje ne sont pas cumulables		
	pour un même bénéficiaire.		
Ne pas avoir fait l'objet d'un financement PIAJE dans les 10 dernières années. Orientations			
Orientations Développer des places d'accueil du jeune enfant sur le territoire. La structure devra être référencée et effectuer			
	ır le site <u>www.monenfant.fr</u> .	ar le territoire. La stracta	ne devid ette reference et effectuer
-	- coûts fonciers et terrain		
	- gros œuvre, clos et couverts e	et grosses réparations	PETITE
Dépenses	- aménagements intérieurs	inuliare	ENFANCE COM
éligibles	 équipements simples et parti honoraires et frais administra 		
	- aménagements extérieurs, voirie et réseaux divers.		
	Ca	lcul de l'aide	
Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80% des dépenses subventionnables par place.			
Nature de l'aide Montant par place			
Socie de base 4 400€			
Majoration gros œuvre Majoration développement durable		1 000€ 700€	
Majoration developpement durable Majoration rattrapage territorial (taux de		00001	
couverture inférieur à 58%) 900€ (uniquement sur les places nouvelles)		ient sur les places nouvelles)	
Majoration poten	tiel financier (jusqu'à 1 200€)		iquement sur les places nouvelles)
Caf		Fonds	Code à noter sur la fiche projet
		Piaje - 656232141	1918

Aide au démarrage Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s		
Objectifs	Accompagner le démarrage des MAM sur le dépar	tement.
Critères	L'aide au démarrage est conditionnée à une déclar	ation associative.
d'éligibilités	Les Assistants maternels signent la charte de quali	té.
Critères d'exclusion	L'aide au démarrage n'est pas cumulable à l'aide à l'	investissement au titre du Piaje pour
Criteres a exclusion	un même bénéficiaire.	
Orientations		
Soutenir le regroupement de deux à quatre assistant(e)s maternel(le)s qui travaillent dans un lieu commun en		
dehors du domicile.		
	Les dépenses concernées sont exclusivement pour l'achat de matériel, électroménager,	
Dépenses éligibles	revêtement de sols, poussettes, matériel pédagogique et mobilier.	
Depenses engines	Cette aide peut se cumuler avec le prêt d'amélioration de l'habitat (10 000€ par	
	assistant maternel) et la prime d'installation (1 200€ par assistant maternel).	
Calcul de l'aide	6 000€ par MAM et n'est versée qu'une seule fo	is pour une même entité et sur un
Calcul de l'alde	même lieu.	
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
Cal	AMAM - 6562321442	1921

	Fonds de Modernisation des Maisons d'Assistant	s Maternels
Objectifs	Le Fonds de Modernisation des MAM soutient les opérations qui favorisent la pérennité de l'offre, son adaptation aux exigences réglementaires et environnementales, la qualité de service pour les établissements de plus de 10 ans.	
Critères d'éligibilités cumulatifs	 regrouper au moins 2 professionnels. avoir une ouverture depuis 10 ans. accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde. avoir signé la « Charte de qualité pour les Mam. le projet socio-éducatif doit favoriser l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté, en accord avec les priorités de la Cog. La Mam doit être référencée sur le site www.monenfant.fr et la mise à jour des informations effectuée par le gestionnaire est obligatoire. recevoir un avis favorable du Maire ou de l'autorité organisatrice. 	
Critères d'exclusion	Les Mam avec un seul professionnel.	
Orientations		
Pérenniser l'offre et accompagner la mise en conformité des établissements.		
Dépenses éligibles	 coûts fonciers et terrain gros œuvre, clos et couverts et grosses réparation aménagements intérieurs équipements simples et particuliers honoraires et frais administratifs aménagements extérieurs, voirie et réseaux diver 	ENFANCE TOO .
Calcul de l'aide	80 % du coût par place des travaux, dans la limite de 1 000€ par place maximum ou 1 400€ si gros œuvre. En cas de programmes successifs à moins de 5 ans d'intervalle, ces deux plafonds sont appliqués sur le nombre total de programmes.	
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
Cai	FME - 6562321423	1920

J'ai un projet, je prends contact avec le CCD Petite Enfance



	L'accueil des jeunes enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun	
	Objectifs	Engager les professionnel(le)s de la petite enfance dans l'inclusion des enfants en situation de handicap avéré ou supposé. Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap avéré ou supposé dans les EAJE. Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux temps d'éveil et de loisirs des jeunes enfants en situation de handicap avéré ou supposé.
	Critères d'éligibilités	EAJE PSU, bénéficier du Bonus Handicap, le cas échéant expliquer l'absence de Bonus Handicap. Rpe, Ludothèque, Centre Social, EVS, Reaap, pour une action en direction de l'accueil individuel. Laep, pour une action en direction de l'accueil individuel et ou collectif. S'inscrire dans le partenariat du Pôle Ressources Handicap.
•	Critères d'exclusion	Les EAJE en gestion PAJE Structures privées à but lucratif Les projets qui ne font que valoriser le fonctionnement attendu par un EAJE et/ou autres services d'accueil (Lieu d'accueil enfant parent, Relais petite enfance, Ludothèque, Espace de Vie Sociale, Centre Social). L'organisation de séjours pour des enfants en situation de handicap dans la mesure où la MDPH octroie des fonds pour ce type de projets.
1		

Orientations

Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap avéré ou supposé et assurer une continuité éducative entre les temps d'accueil par la mise en place d'actions :

- Information et accompagnement des familles
- Renforcement du lien avec les parents
- Sensibilisation des professionnels
- Travail avec le référent santé accueil inclusif
- Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh, le Rpe et la Pmi
- Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation
- Adaptation du projet d'accueil
- Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans le parcours du jeune enfant.

Dépenses éligibles	Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant. Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. Achat de matériel pédagogique et/ou technique.	
Calcul de l'aide	50% du coût de l'ETP dans la limite de 25 000€ 50% du coût de l'équipement dans la limite de 5 000€ 50 % du coût de la prestation dans la limite de 5 000€	
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
	FPT Enfance Axe 1 Volet 2 fonctionnement - 6562322422	
	FPT Enfance Axe 1 Volet 2 investissement -	1019 si Eaje
	6562321421	1016 hors Eaje
	FPT Enfance Axe 1 Volet 4 fonctionnement -	
	6562322422	



Amélioration de l'accessibilité des accueils collectifs du jeune enfant		
Objectifs	Renforcer l'accessibilité aux modes d'accueil.	
Critères d'éligibilités	S'inscrire dans un projet de territoire et impliquer différents acteurs locaux.	
Critères d'exclusion	I Les FAIF en gestion PAIF	
Orientations		

Favoriser la dynamique volontaire d'élévation de la qualité au-delà des exigences strictement règlementaires et l'ajustement de l'offre aux besoins spécifiques des familles, en adaptant des projets d'établissements et d'accueil par l'émergence (prioritairement) et le soutien (secondairement) :

- Par l'émergence d'accueils en horaires atypiques
- Par la mise en place de dispositifs passerelles vers l'école maternelle
- Par la mise en réseau des acteurs de la petite enfance, travail social, culture ayant pour objectif « l'allervers »

Dépenses éligibles Calcul de l'aide	Cout de fonctionnement de la structure (fluide, énergie) Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. 60 % du coût du projet dans la limite de 30 000€. S'agissant des dispositifs passerelles : montant forfaitaire 5 000€ par équipement	
Caf	Fonds FPT Enfance Axe 2 Volet 1 fonctionnement - 6562322422 FPT Enfance Axe 2 Volet 2 fonctionnement - 6562322422	Code à noter sur la fiche projet 1902 uniquement pour les dispositifs passerelles et horaires atypiques 1960 tout autre projet

Faciliter le recours à l'accueil individuel du jeune enfant et accompagner la qualité		
Objectifs	Renforcer l'accessibilité aux modes d'accueil.	
Critères	S'inscrire dans un projet de territoire et impliquer différents acteurs locaux.	
d'éligibilités	Les associations, collectivités locales.	
Critères	Les EAJE en gestion PAJE.	
d'exclusion	d'exclusion Les personnes physiques.	
Orientations		

- Renforcer l'accompagnement des familles, via le RPE, vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d'enfants à domicile (exemple : appropriation de la fonction d'employeur, abaissement du coût final pour les foyers modestes) actions non spécifiquement prévues dans le référentiel des relais petite enfance.
- Favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel en soutenant les nouvelles formes d'exercice.
- Accompagner la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière via le RPE.
- Développer des partenariats entre les différents types d'accueil au-delà de la mission attendue des relais petite enfance.

Dépenses éligibles	Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement ou au remplacement du personnel accueillant Cout de fonctionnement de la structure (fluide, énergie) Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc.	
Calcul de l'aide	60 % du coût du projet dans la limite de 30 000€.	
	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
Caf	FPT Enfance Axe 2 Volet 3 fonctionnement - 6562322422	1961

Accompagner les initiatives visant à élever l'ambition des projets d'accueil à l'échelle des établissements ou d'un territoire	
Objectifs	Soutenir les projets de transformation systémique des projets d'établissement pour améliorer la qualité d'accueil et/ou la qualité de vie au travail. Favoriser les projets visant à développer l'ambition du projet d'établissement en application de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant. Enrichir les pratiques professionnelles en Eaje.
Critères d'éligibilités	Mise en application de référentiels de pratiques professionnelles et organisationnels, pilotage et évaluation continue de la qualité.
Critères d'exclusion	Les EAJE en gestion PAJE.

Orientations

Accompagner les initiatives visant à élever l'ambition des projets d'accueil à l'échelle des établissements ou d'un territoire, en développant des actions de :

- Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje
- Poste de coordinateur pédagogique et actions de mise en réseau
- Analyse de la pratique des directeurs par des professionnels extérieurs à la structure ou au groupe
- Actions de mise en réseau : des Eaje et des centres de formation et recherche / des Eaje et des structures éveil artistiques et culturel ou structures 1000 jours
- Association des parents (exemple : mise en place de conseils des parents)
- Projets d'accueil en Eaje écolo-crèche

r rojets a accaen en Eage econo areane		
	- coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement ou au remplacement du personnel accueillant	
	- Dépenses supplémentaires liées à la mise en place d'action visant à renforcer la place des	
Dépenses	parents dans les structures	
•	- coût Etp de postes mutualisés (psychologues, ergonomes, référents QVCT)	
éligibles	- coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique	
	- coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc.	
	- coût de prestations lié à l'adaptation du projet et formation des professionnels à la cause	
	de transition écologique ou santé environnementale	
Calandal Valida	60% du coût dans la limite de 30 000€ pour les ETP	
Calcul de l'aide	40% du coût dans la limite de 5 000€ pour les coûts de prestation.	
	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
Caf	FPT Enfance Axe 2 Volet 2 fonctionnement -	4054
	6562322422	1961



Crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle et Sociale			
Objectifs	Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil pour permettre aux familles les plus vulnérables, concernées par des problématiques d'insertion sociale et professionnelle, afin de favoriser la conciliation vie professionnelle vie familiale.		
Critères d'éligibilités	Être un EAJE en gestion PSU. Adhérer à la charte des crèches Avip en : - réservant un nombre de places d'accueil aux enfants dont les parents sont en parcours d'insertion professionnelle, orientés principalement par France Travail ou Mission Locale. - réservant les places Avip créées ou redéployées au public concerné. - organisant l'accueil de l'enfant. - adaptant les modalités d'accueil aux besoins des parents lors des périodes de formation ou de reprise d'emploi. - proposant un accueil de 10 heures par semaine à minima. - travaillant en étroite collaboration avec les partenaires. - communiquant sur la mise à jour des places disponibles auprès des partenaires et sur monenfant.fr. - ayant un référent Avip. - mettant en œuvre des moyens pour garantir une place d'accueil durable à l'enfant.		
Critères d'exclusion	Les EAJE en gestion PAJE.		
	Orientations		
Assurer un accompagnement spécifique pour les familles en situation d'insertion professionnelle et/ou sociale et s'inscrire dans une dynamique partenariale de territoire.			
Dépenses éligibles	Toutes dépenses liées à l'accueil AVIP.		
Calcul de l'aide	Aide au démarrage par équipement : forfait de 7 000€ Pour une création de place montant forfaitaire de 3 000€ par place par an, sur une période de 3 ans, sous réserve de la délivrance de l'agrément PMI. Pour un redéploiement de place montant forfaitaire de 1 000€ par place par an, sur une période de 3 ans		
	Fonds	Code à noter sur la fiche projet	
Caf	FPT Enfance Axe 2 Volet 1 fonctionnement - 6562322422	1017	

J'ai un projet, je prends contact avec le CCD Petite Enfance





Maintien et développement des équipements et services dans les territoires spécifiques		
Objectifs	Soutenir les structures et services aux familles implantés dans des territoires en difficulté.	
Objectiis	Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires.	
Critères	L'action doit se dérouler au sein des territoires en difficult	é et notamment les territoires
d'éligibilités	classés en quartier prioritaires de la ville ou en zone « Fra	nce ruralité revitalisation ».
Critères d'exclusion	EAJE en gestion PAJE.	
	Orientations	
L'action doit concourir à la pérennisation des structures et services aux familles implantés dans des territoires en difficulté et permettre l'adaptation du service aux spécificités du territoire.		
	- adaptation du projet d'accueil	
	- travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds. Cela doit être accompagné	
	d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et	
Dépenses	l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles	
éligibles	- équipement (achat de matériel pédagogique en lien avec un projet déterminé)	
	- accompagnement de l'informatisation des structures participant à la modernisation et	
	l'amélioration de la gestion des structures	
	- renforcement en personnel.	
	L'aide au fonctionnement ne peut excéder 50% du coût du	ı projet ou du coût de l'ETP dans la
	limite du montant sollicité de 25 000€.	
Calcul de l'aide	70 % du coût du véhicule dans la limite de 23 000€	
	80% du coût du véhicule dans la limite de 30 000€ pour les véhicules électriques ou hybrides	
	L'aide à l'investissement ne peut excéder 50% du coût du projet dans la limite de 25 000€.	
Le soutien à l'informatisation sera soutenu à 80% dans la limite de 10 000€.		
	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
	FPT Enfance Axe 4 Volet 1 fonctionnement - 6562322422	1900
Caf	FPT Enfance Axe 4 Volet 1 investissement - 6562321421	1962 uniquement pour un projet
	FPT Enfance Axe 4 Volet 2 fonctionnement - 6562322422	en itinérance
	FPT Enfance Axe 4 Volet 2 investissement - 6562321421	cii idiicianee



Le soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant de graves fragilités économiques	
Objectife	Soutenir le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance qui font face à des
Objectifs	difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement
Critères	S'intégrer dans un plan d'action négocié et contractualisé avec la Caf incluant un co-
d'éligibilités et	financement.
cumulatifs Maintenir ou accroître le financement par la collectivité concernée.	
Critères d'exclusion EAJE en gestion PAJE.	
Orientations	

Pérenniser l'offre d'accueil petite enfance en :

- permettant le renforcement de personnel pour garantir l'accueil des jeunes enfants dans le respect des taux d'encadrement ou pour accroître l'amplitude d'ouverture
- améliorant le projet pédagogique de la structure ou les capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement
- apportant un soutien financier temporaire dû à l'absence d'un tiers financeur ou à une difficulté de gestion conjoncturelle

, and the state of		
Dépenses éligibles	Etp dit de fonctionnement, de prestations, de formation Subvention d'équilibre Coût d'une prestation : ingénierie, coordination Achat de matériel pédagogique et/ou technique	
Calcul de l'aide	L'aide est apparentée à une subvention d'équilibre. Elle ne pourra excéder 80% du coût, sous réserve de la validation du plan d'actions de retour à l'équilibre par la Caf et adossé à une convention d'objectifs et de financement (annexe 4).	
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
	FPT Enfance Axe 5 Volet 1 fonctionnement - 6562322422	1012



J'ai un projet, je prends contact avec le CCD de mon territoire afin d'analyser la situation et de construire un plan d'Actions.



Appui aux démarches innovantes		
Objectifs	Soutenir l'amorçage d'actions innovantes, faisant intervenir la participation des usagers, des	
	publics dans le processus d'élaboration.	
	Action innovante dans une visée de duplication voire de généralisation	
Critères	Action multidimensionnelle et partenariale	
d'éligibilités	Co-financement obligatoire	
cumulatifs	Complétude de la grille d'éligibilité (grille d'éligibilité)	
Cumulatiis	Le projet doit être accompagné obligatoirement en amont par le Chargé de Conseil et de	
	Développement de la Caf en charge du territoire	
Critères	Structures privées à but lucratif	
d'exclusion	Projet non qualifié d'innovant au regard des critères d'éligibilité et de l'analyse réalisée.	

Orientations

L'action doit apporter une réponse à un besoin non couvert ou émergeant à une problématique locale ou encore renouveler significativement une réponse existante. Elle a ainsi vocation à faire évoluer la nature des réponses institutionnelles voire des politiques publiques. A minima, elle implique les usagers dans leur conception.

Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Cog et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive :

- transition écologique
- liens intergénérationnels
- qualité d'accueil et les pédagogies innovantes
- démarches favorisant l'accès aux droits
- inclusion numérique des publics

Dánancas	ETP	
Dépenses	Prestation	
éligibles	Petit matériel et fourniture nécessaire à la réalisation du	ı projet
	L'aide ne pourra dépasser 50 % du coût du projet dans la	limite de 35 000€, ni être réitérée au-
Calcul de l'aide	delà de deux années consécutives.	
	Cette aide est soumise à la complétude de la grille d'él	igibilité et à un entretien avec le CCD
	Territorial et/ou Départemental (<u>annexe 5</u>).	
	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
Caf	FPT Enfance Axe 6 Volet 3 fonctionnement -	1013
	6562322422	1013

J'ai un projet, je prends contact avec le CCD de mon territoire afin d'analyser s'il est éligible.





Equinaments matérials et aménagement de lossur		
Equipements matériels et aménagement de locaux		
Objectifs	Accompagner la modernisation des structures EAJE en g	estion PSU
Critères d'éligibilités	Si non-émargement sur un autre Fonds. Le projet doit être intégré dans le cadre de la CTG dès lo 25 000€ avec un portage d'une collectivité.	rs que la demande est supérieure à
Critères d'exclusion	Les EAJE en gestion PAJE.	
	Orientations	
Soutenir les structures du département dans l'aménagement de locaux, l'acquisition d'équipements et de matériels pour assurer le bon déroulement de leurs missions au service des familles.		
Dépenses éligibles	Toutes dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des activités.	
Calcul de l'aide	Pour les aménagements des locaux l'aide ne peut excéder 40% du coût des investissements dans la limite de 155 000€. Pour l'achat d'équipement, l'aide ne peut excéder 40% du coût des investissements dans la limite de 45 000€. L'aide pourra être majorée de 20%, dès lors que les aménagements et/ou équipements seront considérés comme développement durable (normes haute qualité environnementale (HQE), basse consommation (BBC), circuit court, re végétalisation, recyclerie).	
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
	Investissement Fonds Locaux - 656232130	11

Achat de véhicule de transport		
Objectifs	Soutenir l'acquisition d'un véhicule de transpo	ort.
Critères d'éligibilités	Structures associatives Collectivités locales	
J	Flocage du logo de la Caf obligatoire	
Critères d'exclusion	Les EAJE en gestion PAJE	
Criteres d'exclusion	Les MAM.	
Orientations		
L'acquisition d'un véhicule de transport doit permettre de faciliter le fonctionnement de la structure et la gestion		
des diverses activités en fonction du territoire ou des partenariats.		
Dépenses éligibles	Le coût d'achat neuf ou occasion du véhicule (le leasing peut être subventionné par les aides au fonctionnement). La prise en charge inclut le flocage avec le logo de la Caf et le nom de la structure.	
Calcul de l'aide	70 % du coût du véhicule dans la limite de 23 000€ 80% du coût du véhicule dans la limite de 30 000€ pour les véhicules électriques ou hybrides	
Cof	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
Caf	Investissement Fonds Locaux - 656232130	11



ENFANCE JEUNESSE





Investissement Accueil de Loisirs Sans Hébergement			
	Améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adolescents et favoriser l'inclusion.		
O1 : ':'t	Améliorer les conditions de travail des professionnels ainsi que répondre aux enjeux de		
Objectifs	transition écologique. Développer la couverture territoriale	on particuliar da	uns los tarritairos saus datás au an
	tension.	en particulier da	ins les territoires sous-dotes ou en
		<u></u>	
	Les établissements éligibles sont les AL		_
		ant et apres l'ecc	ole, pause méridienne, mercredi et
	samedi) ;		a analaimaa) .
	 les accueils extrascolaires (per les accueils adolescents. 	nuant les vacance	s scolaires);
	Pour être éligibles au fonds d'aide à	l'investissement	les gestionnaires d'ALSH doivent
	respecter les critères d'éligibilité à la pro		
	Les accueils doivent respecter et mettr		
	branche Famille.	e en œuvie les pir	incipes de la charte de la laicite de la
	Les promoteurs éligibles sont :		
	Les promoteurs engibles sont.		
Critères	 Une collectivité territoriale 		
d'éligibilités	 Un organisme à but non lucra 	tif (association, m	utuelle)
	- Une entreprise quelque que s	oit sa forme ou s	on objet juridique sous réserve de
	l'appréciation de « la commune ou de l'EPCI » sur l'intérêt du projet et son éventuel		
	soutien.		
	Les aides à l'investissement supérieures à 25 000€ doivent faire l'objet d'une inscription du		
	projet dans le cadre de la Convention territoriale globale.		
	Un guide d'aménagement des locaux ALSH a été établi par les partenaires institutionnels		
	Guide Des Locaux 2023 (calameo.com). Il est demandé que les préconisations soient		
	prises en compte dans la conception du projet.		
Orientations Pérenniser et améliorer la qualité des accueils de loisirs pour répondre aux besoins des familles et des enfants.			
		•	
Dépenses éligibles	Toutes les dépenses qui relèvent en comptabilité de la notion "d'investissements" sont		
Cligibles	éligibles à l'aide à l'investissement. Montant maximum mobilisable : la subvention sera calculée sur la base du projet présenté à		
	la Caf. Le total des financements obten		
			o. 00 /2 au 00ut total uu p. 0,0t.
		Financement so	cle Financement maximal
Calcul de l'aide		maximal	majoré/Développement
			durable « labélisation et certification »
	Création ou rénovation,	270 000€	350 000€
	transplantation <u>avec développement</u> de l'offre		
	<u>ue rome</u>		
	Rénovation, transplantation <u>avec</u>	150 000€	180 000€
	maintien de l'offre		
	Achats de matériels	25 000€	X
	-	1	
	Fonds Code à noter sur la fiche projet		
Caf	Investissement Fonds Alsh - 656	3221/22	
	investissement Fonds Alsn - 656	12321433	2194



L'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit		
	commun	
Objectifs	Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil.	
o ajedino	Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil (EVS, Centres Sociaux, Ludothèques).	
Critères d'éligibilités	Bénéficier du Bonus Handicap, le cas échéant expliquer l'absence de Bonus Handicap. Ludothèque, Centre Social, EVS, Reaap, Clas, pour une action en direction de l'accueil individuel. S'inscrire dans le partenariat du Pôle Ressource Handicap.	
Critères d'exclusion Les projets qui ne font que valoriser le fonctionnement attendu par un ALSH déjà pris en compte par le Bonus Handicap ALSH. Les projets qui ne font que valoriser le fonctionnement attendu par un des autres services d'accueil (ludothèque, espace de vie sociale, centre social). Structures privées à but lucratif.		
Orientations		

Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap

- Mettre en place une politique volontariste d'accueil en levant les freins à l'accueil d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh,
- Faire figurer clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap,
- Avoir des objectifs quantitatifs d'accueil d'enfants porteurs de handicap accueillis,
- Moduler les financements en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis,
- Identifier clairement les surcoûts liés à l'accueil de ces enfants,
- Travailler autour de la notion de parcours de l'enfant et notamment le lien avec les familles.

	Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforce	ment du personnel accueillant en
Dépenses	indiquant le nom.	
éligibles	Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc.	
	Achat de matériel pédagogique et/ou technique.	
Calcul de	50% du coût de l'ETP dans la limite de 25 000€.	
	50% du coût de l'équipement dans la limite de 5 000€.	
l'aide	50 % du coût de la prestation dans la limite de 5 000€.	
	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
Caf	FPT Jeunesse Axe 1 Volet 3 fonctionnement - 6562322432	2172
	FPT Jeunesse Axe 1 Volet 3 investissement - 6562321431	2172



Engagement et participation des enfants et des jeunes		
Objectifs	Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique. Soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique en direction des enfants et des jeunes.	
Critères d'éligibilités	Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants et adolescents de 3 à 17 ans sur les temps péri/extra, accueils ados. Mixité des publics.	
Critères d'exclusion	 Les projets conduits par des établissements scolaires, les classes transplantées, les séjours linguistiques, Les projets à visée uniquement individuelle ou la participation à des compétitions sportives, Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais d'une PSO et de la PS CLAS et Bonus, Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux et les compétitions sportives. 	
Orientations		

Projet spécifique à visée éducative, solidaire et citoyenne, ayant une dimension collective et permettant de favoriser la mixité des publics :

- Actions visant la découverte de la pratique musicale,
- Ateliers scientifiques et techniques,
- Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes,
- Ateliers de découvertes de l'espace urbain pour les enfants,
- Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques, etc...
- Actions de mentorat (de type Afev) dès lors qu'elles intègrent une approche collective avec une dimension culturelle.

d'acquisition de 10 000€. Fonds Code à noter sur la fiche projet	cartarene.		
Coût de fonctionnement de la structure (dont fluide, énergie prise en charge des transports) Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique Coût prestataire Achats des équipements et du matériel liés à la mise en œuvre du projet (dépense d'investissement) L'aide au fonctionnement ne pourra excéder 40 % du coût du projet dans la limite de 10 000 uniquement sur les surcoûts. L'aide à l'investissement ne pourra excéder 40% maximum des dépenses sur un coût global d'acquisition de 10 000€. Fonds Code à noter sur la fiche projet		Le projet doit apporter une plus-value édu	ıcative.
Dépenses éligibles Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique Coût prestataire Achats des équipements et du matériel liés à la mise en œuvre du projet (dépense d'investissement) L'aide au fonctionnement ne pourra excéder 40 % du coût du projet dans la limite de 10 000€ Calcul de l'aide L'aide à l'investissement ne pourra excéder 40% maximum des dépenses sur un coût globat d'acquisition de 10 000€. Fonds Code à noter sur la fiche projet		Coût Etp de professionnels	
éligibles Coût prestataire Achats des équipements et du matériel liés à la mise en œuvre du projet (dépense d'investissement) L'aide au fonctionnement ne pourra excéder 40 % du coût du projet dans la limite de 10 000 uniquement sur les surcoûts. L'aide à l'investissement ne pourra excéder 40% maximum des dépenses sur un coût globat d'acquisition de 10 000€. Fonds Code à noter sur la fiche projet		Coût de fonctionnement de la structure (dont fluide, én	ergie prise en charge des transports)
Achats des équipements et du matériel liés à la mise en œuvre du projet (dépense d'investissement) L'aide au fonctionnement ne pourra excéder 40 % du coût du projet dans la limite de 10 000 uniquement sur les surcoûts. L'aide à l'investissement ne pourra excéder 40% maximum des dépenses sur un coût globat d'acquisition de 10 000€. Fonds Code à noter sur la fiche projet	Dépenses	Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifiqu	e
d'investissement) L'aide au fonctionnement ne pourra excéder 40 % du coût du projet dans la limite de 10 000 uniquement sur les surcoûts. L'aide à l'investissement ne pourra excéder 40% maximum des dépenses sur un coût globa d'acquisition de 10 000€. Fonds Code à noter sur la fiche projet	éligibles	Coût prestataire	
L'aide au fonctionnement ne pourra excéder 40 % du coût du projet dans la limite de 10 000 uniquement sur les surcoûts. L'aide à l'investissement ne pourra excéder 40% maximum des dépenses sur un coût globa d'acquisition de 10 000€. Fonds Code à noter sur la fiche projet		Achats des équipements et du matériel liés à la m	nise en œuvre du projet (dépenses
Calcul de l'aideuniquement sur les surcoûts. L'aide à l'investissement ne pourra excéder 40% maximum des dépenses sur un coût globa d'acquisition de 10 000€.FondsCode à noter sur la fiche projet		d'investissement)	
l'aideL'aide à l'investissement ne pourra excéder 40% maximum des dépenses sur un coût globa d'acquisition de 10 000€.FondsCode à noter sur la fiche projet		L'aide au fonctionnement ne pourra excéder 40 % du co	ût du projet dans la limite de 10 000€
d'acquisition de 10 000€. Fonds Code à noter sur la fiche projet	Calcul de	uniquement sur les surcoûts.	
Fonds Code à noter sur la fiche projet	l'aide	L'aide à l'investissement ne pourra excéder 40% maximum des dépenses sur un coût global	
code a noter sur la nene projec		d'acquisition de 10 000€.	
		Fonds	Code à noter sur la fiche projet
Caf FPT Jeunesse Axe 3 Volet 1 fonctionnement - 6562322432	Caf	FPT Jeunesse Axe 3 Volet 1 fonctionnement -	2174



Dispositif partenarial Caf Msa – Engagement Jeunes		
Objectifs	 Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes de 11 à 17 ans, Favoriser l'implication des jeunes dans leurs activités de loisirs, Valoriser les jeunes qui s'impliquent dans un projet collectif, Soutenir les structures qui accompagnent les jeunes vers l'autonomie, Favoriser le rôle pédagogique de la Caf/Msa auprès de la Jeunesse. 	
Critères d'éligibilités	Les jeunes doivent mettre en place des actions d'autofinancement. Ils doivent être acteur de leur projet, savoir le présenter et connaître son budget	
-Les projets conduits par des établissements scolaires, les classes transplantées, les séjours linguistiques, - Les projets à visée uniquement individuelle ou la participation à des compétitions sportives, - Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais d'une PSO et/ou de la PS CLAS et Bonus, - Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux Les structures privées.		
Orientations		

Orientations

La demande doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- S'adresser aux jeunes de tous milieux sociaux âgés de 11 à 17 ans (jusqu'à 22 ans pour la Msa),
- S'appuyer sur un professionnel chargé d'encadrer les jeunes dans la mise en œuvre du projet,
- Impliquer les jeunes dès la phase d'élaboration des projets,
- S'inscrire dans une dynamique partenariale et être co-financé,
- Associer les familles.

Les domaines d'interventions privilégiés sont :

- Les solidarités de proximité, les solidarités nationales ou internationales,
- La citoyenneté,
- L'environnement,
- le bien être,
- Les médias,
- Les nouvelles technologies,
- Les loisirs.

Dépenses éligibles	Toutes dépenses liées aux projets (achat de prestations, in	tervenants extérieurs, transport).
Calcul de	L'aide ne pourra excéder 5 000€ dans la limite de 80% du coût du projet. Elle est	
l'aide	renouvelable pour une même action.	
	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
Caf	FPT Jeunesse Axe 3 Volet 1 fonctionnement - 6562322432	2171



La Caf et la Msa se réservent le droit de rencontrer les groupes de jeunes, dans la perspective du Concours Innov Jeunes Cnaf et Appel à projets Jeunes Caisse Centrale Msa. Ainsi le gestionnaire s'engage à recueillir l'accord des jeunes.

Mai	intien et le développement des services aux familles dans des territoires spécifiques	
Objectifs	Soutenir les structures et services enfance, jeunesse implantés dans des territoires en difficulté. Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires.	
Critères d'éligibilités	Adaptation du projet d'accueil pour répondre aux besoins de	es familles du territoire concerné.
Critères d'exclusion	Le projet doit répondre aux enjeux du territoire identifiés da	ns le cadre du diagnostic CTG.
	Orientations	
(Zrr) et les qua	maintien et à la pérennité de l'offre existante, notamment dar rtiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv) ainsi qu nt (Zone de montagne, zone rurale).	
Dépenses éligibles	 Adaptation du projet d'accueil. Des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres Fonds d'accompagnement. Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles. Equipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert. Accompagnement de l'informatisation des structures, participant à la modernisation et à l'amélioration de la gestion des structures. Renforcement en personnel. 	
Calcul de l'aide	L'aide au fonctionnement ne peut excéder 60% du coût du projet dans la limite du montant de 25 000€. L'aide à l'investissement ne peut excéder 50% du coût du projet dans la limite de 25 000€. 70 % du coût du véhicule dans la limite de 23 000€ 80% du coût du véhicule dans la limite de 30 000€ pour les véhicules électriques ou hybrides Le soutien à l'informatisation sera soutenu à 80% dans la limite de 10 000€.	
	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
Caf	FPT Jeunesse Axe 4 Volet 1 fonctionnement - 6562322432 FPT Jeunesse Axe 4 Volet 1 investissement - 6562321431 FPT Jeunesse Axe 4 Volet 2 fonctionnement - 6562322432 FPT Jeunesse Axe 4 Volet 2 investissement - 6562321431	2170 2168 uniquement pour les projets itinérants



Le soutien des établissements d'accueil du jeune enfant et des services d'accueil jeunesse présentant de			
	graves fragilités économiques		
Objectifs	Soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs, des équipements jeunesse qui font face à		
Objectifs	des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement.		
Critères	La mobilisation de ce fonds doit s'intégrer systématiquement dans un plan d'action négocié		
d'éligibilités	avec la Caf mobilisant divers leviers. Le plan d'action de retour à l'équilibre est formalisé et		
	adossé à la convention d'objectifs et de financement.		
Orientations			

Les demandes devront répondre aux critères suivants :

- Fin des contrats aidés,
- Baisse de la fréquentation liée à une reconfiguration des offres sur le territoire, dégradation de la gestion de la structure,
- Mise en place ou extension de convention collective sur le champ de l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale
- Mise en place d'une nouvelle convention collective,
- Toutes difficultés de gestion exceptionnelles pouvant avoir un impact direct sur la suppression de l'offre de service aux familles nécessitant un plan d'actions structurel pour revenir à l'équilibre financier.
- Difficultés rencontrées par les PAEJ

Dépenses éligibles	Dépenses liées au fonctionnement de la structure : au titre d'Etp de fonctionnement, de prestations, de formation, d'une subvention d'équilibre, d'ingénierie Coût d'une prestation : ingénierie, coordination.		
Calcul de l'aide	L'aide est apparentée à une subvention d'équilibre. Elle ne pourra excéder 80% du coût, sous réserve de la validation du plan d'actions de retour à l'équilibre par la Caf et adossée à la convention d'objectifs et de financement (annexe 4).		
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet	
Cui	FPT Axe 5 Volet 2 - 6562322432	2169	

J'ai un projet, je prends contact avec le CCD de mon territoire afin d'analyser la situation et de construire un plan d'Actions





L'appui aux démarches innovantes		
Objectifs	Soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié notamment dans le cadre des CTG et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement. Autres actions innovantes, faisant intervenir la participation des usagers / des publics dans le	
	processus d'élaboration.	
Critères d'éligibilités	Les demandes doivent répondre aux critères cumulatifs suivants : - Démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire, à un besoin social non couvert, - Être expérimentées sur un ou plusieurs territoires infra départementaux, - Inscrire l'innovation comme une des finalités du projet, - Impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet, - Mobiliser les partenariats, - Prévoir dès la phase d'élaboration, un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et qualitativement les impacts du projet.	
Critères	Structures privées à but lucratif.	
d'exclusion	Projet non qualifié d'innovant au regard des critères d'éligibilité et de l'analyse réalisée.	
Orientations		

L'action doit apporter une réponse à un besoin non couvert ou émergeant à une problématique locale ou encore renouveler significativement une réponse existante. Elle a ainsi vocation à faire évoluer la nature des réponses institutionnelles voire des politiques publiques. A minima, elle implique les usagers dans leur conception.

Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Cog et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive :

- transition écologique
- liens intergénérationnels
- qualité d'accueil et les pédagogies innovantes
- démarches favorisant l'accès aux droits
- inclusion numérique des publics

Dépenses éligibles	ETP, Prestation, Petit matériel et fourniture nécessaire à la réalisation du projet.		
Calcul de l'aide	L'aide ne pourra dépasser 50 % du coût du projet dans la limite de 35 000€, ni être réitérée audelà de deux années consécutives. Cette aide est soumise à la complétude de la grille d'éligibilité et à un entretien avec le CCD Territorial (annexe 5).		
Code Caf	FPT Axe 6 Volet 3 - 6562322432		
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet	
	FPT Axe 6 Volet 3 - 6562322432	2178	

J'ai un projet, je prends contact avec le CCD de mon territoire afin d'analyser s'il est égligible.





Aide à la création et/ou rénovation de locaux Accueil Jeunes			
Objectifs	Accompagner la création et ou rénovation de locaux.		
Critères	Les jeunes doivent être associés à la démarche.		
d'éligibilités	Local réservé aux jeunes avec horaires et aménagements adaptés à l'accueil.		
Critères d'exclusion	Alsh qui bénéficie du plan d'investissement dédié.		
Orientations			
Accompagner	les dynamiques des collectivités territoriales, structures jeun	esse, Centres Sociaux ou Espaces	
de Vie Sociale, pour la création et ou la rénovation de locaux permettant l'accueil des jeunes.			
Dépenses éligibles	Aménagement, travaux de rénovation, équipements.		
	L'aide à l'investissement ne pourra excéder 60% du coût du projet dans la limite de 190 000€.		
Calcul de	L'aide pourra être majorée de 20%, dès lors que les aménagements et/ou équipements seron		
l'aide	considérés comme développement durable (normes haute qualité environnementale (HQE),		
	basse consommation (BBC), circuit court, re végétalisation, recyclerie).		
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet	
Cai	Investissement Fonds Locaux - 656232130	21	

J'ai un projet, je prends contact avec le CCD de mon territoire.

Equipements matériels et aménagement de locaux			
Objectife	Accompagner la modernisation des structures enfance jeunesse.		
Objectifs Participer au maintien de l'attractivité des services proposés aux jeunes.			
Critères	Il s'agit des équipements matériels et mobiliers nécessaires à l'activité et au suivi administratif		
d'éligibilités	notamment dans le cadre des remontées des données à la CAF.		
Critères	La maintenance et la formation informatique.		
d'exclusion	Acquisition de matériel non finançables par d'autres Fonds.		
Structures privées à but lucratif.			
Orientations			
Soutenir les st	ructures du département dans l'acquisition d'équipements et	de matériels pour assurer le bon	
déroulement d	le leurs missions au service des jeunes.		
Dépenses éligibles	Toutes dépenses d'investissements nécessaires au bon déroulement des activités.		
Calcul de l'aide	l limite de 45 000€		
	Fonds		
Caf		Code à noter sur la fiche projet	
	Investissement Fonds Locaux - 656232130	21	



Achat de véhicule de transport			
Objectifs	Soutenir l'acquisition d'un véhicule pour transporter les jeunes dans le cadre de l'activité de la structure.		
Critères d'éligibilités	Flocage du logo de la Caf obligatoire		
Critères d'exclusion	Structures privées à but lucratif.		
Orientations			
Une attention particulière sera portée sur les territoires rencontrant des problématiques de mobilité ou les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville			
Dépenses éligibles	Toutes dépenses liées à l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion.		
Calcul de l'aide	70 % du coût du véhicule dans la limite de 23 000€ 80% du coût du véhicule dans la limite de 30 000€ pour les véhicules électriques ou hybrides		
Cof	Fonds	Code à noter sur la fiche projet	
Caf	Investissement Fonds Locaux - 656232130	21	

Achat de véhicule de transport pour le personnel dans le cadre d'un conventionnement de remplacement			
Objectifs	Soutenir l'acquisition d'un véhicule pour faciliter le transport des personnels et ainsi conforter l'ouverture des structures, dans le cadre d'un conventionnement établi pour assurer les remplacements (personnel volant).		
Critères d'éligibilités	ALSH en gestion associative Flocage du logo de la Caf obligatoire		
Critères d'exclusion	Véhicule de direction		
Orientations			
L'acquisition d'un véhicule de transport doit permettre de faciliter le fonctionnement des structures et d'éviter les fermetures.			
Dépenses éligibles	Le coût d'achat neuf ou occasion du véhicule (le leasing peut être subventionné par les aides au fonctionnement). La prise en charge inclut le flocage avec le logo de la Caf et le nom de la structure.		
Calcul de l'aide	70 % du coût du véhicule dans la limite de 23 000€ 80% du coût du véhicule dans la limite de 30 000€ pour les véhicules électriques ou hybrides		
	Fonds	Code à noter sur la fiche projet	
Caf	Investissement Fonds Locaux - 656232130	21	



SOLIDARITÉ ET ANIMATION DE LA VIE SOCIALE



Aide au fonctionnement pour les Epiceries Sociales et ou solidaires			
Objectife	Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi		
Objectifs	des personnes et des familles fragilisées.		
Critères	Co-financement de la collectivité		
d'éligibilités	Présence d'un poste de conseillère en économie sociale et familiale ou faisant fonction.		
Critères	Noido alimentaine		
d'exclusion	L'aide alimentaire.		
Orientations			
Le projet doit c	oncourir à favoriser l'autonomie des familles allocataires	et à ce titre inclure des ateliers	
permettant le développement du lien social et l'acquisition de savoirs.			
Dépenses	La apût salavial du pasta da CECE au faisant famatian		
éligibles	Le coût salarial du poste de CESF ou faisant fonction.		
Calcul de	Montant forfaitaire nous un ETD de Coef ou faisant fonction seit 10 0006		
l'aide	Montant forfaitaire pour un ETP de Cesf ou faisant fonction soit 10 000€.		
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet	
Cai	Fonctionnement Fonds Locaux - 6562322310	3120	

Aménagement et équipement des Epiceries Sociales et ou solidaires			
Objectifs	Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles fragilisées.		
Critères d'éligibilités	Co-financement de la collectivité.		
Orientations			
Le projet doit concourir à favoriser l'autonomie des familles allocataires et à ce titre inclure des ateliers			
permettant le de	permettant le développement du lien social et l'acquisition de savoirs.		
Dépenses	Le coût lié aux travaux d'aménagement du local.		
éligibles	L'acquisition d'équipements nécessaires au fonctionnement de l'épicerie.		
Calanda	40 % des dépenses d'investissement d'aménagement et d'équipement dans la limite de 50 000€.		
Calcul de	L'aide pourra être majorée de 20%, dès lors que les aménagements et/ou équipements		
l'aide	seront considérés comme développement durable (normes haute qualité environnementale (HQE), basse consommation (BBC), circuit court, re végétalisation, recyclerie).		
Cof	Fonds	Code à noter sur la fiche projet	
Caf	Investissement Fonds Locaux - 656232130	3120	





Sorties en familles			
	Permettre aux familles haut-rhinoises les plus fragiles avec	enfant(s) à charge de :	
	- Sortir du quartier		
	- Faire connaissance avec d'autres habitants		
Objectifs	- Vivre des moments de détente en famille		
	- Faire prendre conscience aux familles de l'intérêt des loisirs		
	- Amener les familles à faire des projets sur le temps de lo	isirs	
	- Permettre l'adhésion des familles au sein du Centre Socia	al	
	Implication active des familles dans le projet		
Critères	Mise en place d'actions d'autofinancement obligatoires		
d'éligibilités	Prévoir plusieurs sources de financement obligatoire		
	Pour les Centres sociaux : les sorties doivent s'intégrer dans les projets ACF		
Critères	Sorties qui ne peuvent être reproduites par les familles de façon autonome (coût,		
d'exclusion	éloignement géographique).		
	Orientations		
Favoriser le lien	social pour les familles par l'organisation de sortie.		
	- Frais de personnel encadrant supplémentaires (hors prestation de service)		
	- Transport		
Dépenses	- Billetterie - Collations		
éligibles			
	- Petit matériel		
- Prestations extérieures			
	- Pour les centres sociaux : 50 % du coût du projet dans l	a limite de 5 000€ (1 projet par	
Calcul de	Centre dans la limite de 12 sorties).		
l'aide	- Pour les autres associations : 70 % du coût du projet dans la limite de 5 000€ (1 projet par		
Association dans la limite de 12 sorties).			
	Fonds	Code à noter sur la fiche	
Caf		projet	
	Fonctionnement Fonds Locaux - 6562322310	5	

Engagement Habitants		
Objectifs	Soutenir le développement des engagements et les initiatives d'habitants d'un quartier, d'une ville d'un village	
	Les projets doivent être à l'initiative des habitants et ils de lls doivent s'appuyer sur une personne morale, qui met à d d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de l ll doit être réaliser des actions d'autofinancement, de béne	isposition un professionnel chargé eur initiative.
Critères d'éligibilités cumulatifs	Le projet doit s'inscrire dans l'un des champs ci-dessous : - Citoyenneté et vie locale - Humanitaire et solidarité internationale - Sciences et techniques - Culture - Numérique - Loisirs - Départ en vacances en autonomie - Solidarité intergénérationnelle	
Orientations		
Accompagner le	Accompagner les initiatives d'habitants afin de développer leur engagement et leur participation citoyenne.	
Dépenses éligibles	Toutes dépenses liées à la mise en œuvre du projet.	
Calcul de l'aide	L'aide ne pourra excéder 5 000€ dans la limite de 80% du coût du projet. Elle est non renouvelable pour une même action.	
La Caf	se réserve le droit de recevoir le groupe d'habitants pour	valoriser leur initiative.
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
Cal	Fonctionnement Fonds Locaux - 6562322310	5

Le maintien et le développement des services aux familles dans des territoires spécifiques			
	Soutenir les structures Centres Sociaux et EVS implantées dans des territoires en difficulté.		
Objectifs	Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires.		
Critères	S'inscrire dans une dynamique partenariale et être co-financé		
d'éligibilités	Le projet proposé doit permettre à la structure d'ajuster son fonctionnement aux spécificités		
cumulatives	du territoire pour garantir l'accessibilité et la qualité de l'or	ffre d'accueil.	
Critères	Les dépenses ne doivent pas inclure des coûts déjà	financés dans le cadre d'autres	
d'exclusion	subventions ou fonds d'accompagnement relevant du droi	t commun.	
	Orientations		
Contribuer au m	aintien et à la pérennité de l'offre existante, notamment dar	ns les zones de revitalisation rurale	
(Zrr) et les quart	iers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv) ainsi q	ue dans les territoires en difficultés	
du département	(Zone de montagne, zone rurale).		
	- Etp de personnel accueillant		
	 Dépenses d'aménagement et de rénovation des loca 	ux ;	
	 Achat de matériel pédagogique ; 		
	 Dépenses d'informatisation : achat de logiciel, de ma 	atériel ou d'équipements ;	
	- Prestations ;		
	- Acquisition de matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transports		
	(des enfants et du matériel).		
	- Adaptation du projet d'accueil ;		
Dépenses	- Des travaux de rénovation de locaux non f	= -	
éligibles	d'accompagnement. Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le		
	gestionnaire pour en valoriser le potentiel, amélio	rer le contenu et l'attractivité de	
	l'offre au regard des besoins des familles ;		
	- Équipement des structures, notamment en achat de	e matériel pédagogique, lorsqu'un	
	projet déterminé le requiert ;		
	- Accompagnement de l'informatisation des structures, participant à la modernisation et		
	à l'amélioration de la gestion des structures ;		
	 Renforcement en personnel; La mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérants. 		
	L'aide au fonctionnement ne peut excéder 50% du coût du		
	la limite du montant sollicité de 25 000€.	projet ou du cout de l'ETF dans	
	70 % du coût du véhicule dans la limite de 23 000€.		
Calcul de	80% du coût du véhicule dans la limite de 23 000€ 80% du coût du véhicule dans la limite de 30 000€ pour les véhicules électriques ou		
l'aide	hybrides L'aide à l'investissement ne peut excéder 50% du coût du projet dans la limite de		
	25 000€.		
	Le soutien à l'informatisation sera soutenu à 80% dans la li	imite de 10 000€	
	Fonds	Code à noter sur la fiche projet	
	FPT Axe 4 Volet 1 fonctionnement – 6562322432		
	FPT Axe 4 Volet 1 investissement – 6562321434	5114	
Caf	FPT Axe 4 Volet 1 investissement – 0502321434	5115 uniquement pour un	
	FPT Axe 4 Volet 2 investissement – 6562321434	projet en itinérance	
	Fonctionnement Fonds Locaux – 6562322310	projet en famerance	
	Torictionnement Forus Locaux = 0502522510		



L'appui aux démarches innovantes		
Objectifs	Soutenir l'amorçage d'actions innovantes, faisant intervenir la participation des usagers / des	
Objectifs	publics dans le processus d'élaboration.	
	Action innovante dans une visée de duplication voire de généralisation	
	Action multidimensionnelle et partenariale	
Critères	Co-financement obligatoire	
d'éligibilités	Complétude de la grille d'éligibilité (<u>annexe 5</u>)	
Le projet doit être accompagné obligatoirement en amont par le Chargé de Conseil et de		
	Développement de la Caf en charge du territoire.	
Critères	Structures privées à but lucratif.	
d'exclusion	Projet non qualifié d'innovant au regard des critères d'éligibilité et de l'analyse réalisée.	
Orientations		

L'action doit apporter une réponse à un besoin non couvert ou émergeant à une problématique locale ou encore renouveler significativement une réponse existante. Elle a ainsi vocation à faire évoluer la nature des réponses institutionnelles voire des politiques publiques. A minima, elle implique les usagers dans leur conception.

Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Cog et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive :

- transition écologique
- liens intergénérationnels
- qualité d'accueil et les pédagogies innovantes
- démarches favorisant l'accès aux droits
- inclusion numérique des publics

Dépenses éligibles	ETP, Prestation, Petit matériel et fourniture nécessaire à la réalisation du p	rojet.
Calcul de l'aide	L'aide ne pourra dépasser 50 % du coût du projet dans la limite de 35 000€, ni être réitérée au-delà de deux années consécutives. Cette aide est soumise à la complétude de la grille d'éligibilité et à un entretien avec le CCD Territorial (annexe 5).	
	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
Caf	FPT Axe 6 Volet 3 – 6562322432 Fonctionnement Fonds Locaux	5117

J'ai un projet, je prends contact avec le CCD de mon territoire afin d'analyser s'il est éligible.





Prévention de la radicalisation et promotion des valeurs de la République		
Objectifs	Favoriser la mise en place d'actions de prévention primaire au niveau de la promotion des valeurs de la République, de la prévention du repli communautaire et de la radicalisation.	
Critères d'éligibilités	Les actions présentées doivent s'inscrire dans les axes suivants : - La promotion des valeurs de la République et de la Laïcité ; - La pédagogie autour du contre-discours et le développement de l'esprit critique ; - Le renforcement du vivre ensemble et la lutte du repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème ; - L'éducation au numérique ; - Le soutien à la parentalité, l'accompagnement des parents sur le numérique et les valeurs de la République ; - S'inscrire dans une dynamique partenariale et être co-financé ; Il sera sollicité la qualification et les références des intervenants. A partir des constats sur le territoire et des besoins identifiés, le projet doit précisément décrire en quoi l'action répond aux objectifs relatifs à la prévention de la radicalisation et pourquoi cette action est adaptée. La charte de la Laïcité est adossée à ces actions comme à l'ensemble des actions financées par la branche famille.	
Critères d'exclusion	 Le projet concerne une formation dispensée par le dispositif « valeurs de la République et Laïcité » de l'ANCT / Préfectures, ou pouvant être prise en charge par les fonds de formation professionnels Les demandes doivent viser des actions et non des dépenses de fonctionnement ou d'investissement des porteurs de projets ; Le projet ne doit pas répondre uniquement à des phénomènes de société (violence, délinquance, drogue, incivilité, etc.) Les dépenses ne doivent pas inclure des coûts déjà financés dans le cadre d'autres subventions ou fonds d'accompagnement relevant du droit commun. 	
Orientations		
Les actions neuv	vent relever des domaines d'intervention suivants :	
- Le soutien à la		
	parentaine,	

- La pédagogie autour de la radicalisation, le contre discours et le développement de l'esprit critique,
- La promotion des valeurs de la République,
- Le renforcement du vivre ensemble, L'éducation numérique.

	Les frais de formation hors formation gratuite dispensée par ailleurs ANCT, / Préfecture, etc.)	
Dépenses éligibles	Le coût lié aux intervenants extérieurs qualifiés Le coût lié aux etp de la structure uniquement dans le cadre de la réalisation de ce projet Les achats de matières et de fournitures Autres services extérieurs (location, etc.)	
Calcul de l'aide	60 % du coût du projet dans la limite de 8 000€.	
	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
Caf Prévention Radicalisation et Promotion valeurs de la République - 656232241		8181

J'ai un projet, je prends contact avec le CCD de projets transverses



	Equipements matériels et aménagement de lo	ocaux	
Objectifs	Accompagner la modernisation des structures.		
Objectifs	Participer au maintien de l'attractivité des services propos	és aux familles.	
Critères	Il s'agit des équipements matériels et mobiliers nécessaire	s à l'activité, et au suivi	
d'éligibilités	administratif notamment dans le cadre des remontées des	s données à la CAF.	
Critères	La maintenance et la formation informatique.		
d'exclusion	Acquisition de matériel non finançable par d'autres Fonds.		
	Orientations		
Soutenir les stru	ctures du département dans l'acquisition d'équipements et	de matériels pour assurer le bon	
déroulement de	leurs missions au service des familles.		
Dépenses	T 1 1/ 1/ 1/ 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
éligibles	Toutes dépenses d'investissements nécessaires au bon déroulement des activités.		
	Pour les aménagements des locaux l'aide ne peut excéder 50% du coût des investissement		
	dans la limite de 150 000€.		
	Pour l'achat d'équipement, l'aide ne peut excéder 40% du coût des investissements dans la		
	limite de 45 000€.		
Calcul de	Pour la création d'un Centre Social : 50% du coût des investissements dans la limite de		
l'aide	300 000€.		
raide	Pour la création d'un Espace de Vie Sociale : 50% du coût	des investissements dans la limite	
	de 200 000€.		
	L'aide pourra être majorée de 20%, dès lors que les aménagements et/ou équipements		
	seront considérés comme développement durable (normes haute qualité environnementale		
	(HQE), basse consommation (BBC), circuit court, re végétalisation, recyclerie).		
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet	
Cai	Investissement Fonds Locaux - 656232130	5	

Achat de véhicule de transport		
Objectifs	Soutenir l'acquisition d'un véhicule de transport de personnes	
Critères d'éligibilités	Structures associatives Collectivités locales Flocage du logo de la Caf obligatoire	
Critères d'exclusion	Structures privées à but lucratif.	
Orientations		
L'acquisition d'un véhicule de transport doit permettre de faciliter le fonctionnement de la structure et la		
gestion des diverses activités en fonction du territoire ou des partenariats.		
Dépenses éligibles	au fonctionnement)	
Calcul de l'aide 70 % du coût du véhicule dans la limite de 23 000€ 80% du coût du véhicule dans la limite de 30 000€ pour les véhicules électriques ou hybrides		
Cof	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
Caf	Investissement Fonds Locaux - 656232130	5

PARENTALITÉ





Caf du Haut-Rhin

Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives			
Objectifs	Les actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents		
Objectiis	Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »	>	
Critères d'éligibilités	 Les actions s'inscrivent: en complément des missions et activités principales de la structure gestionnaire, sur la base de projets de terrain qui n'ont pas vocation à financer durablement des frais de fonctionnement ou des postes, en prenant soin de s'appuyer sur les connaissances, savoir-faire et expériences des parents, mais aussi leurs aptitudes à s'entraider, La participation effective des parents est à rechercher: à l'initiative de l'action, animateurs de l'action, impliqués dans la mise en place de l'action. Typologie des actions: groupes de parole ponctuels qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif à l'éducation des enfants, groupes d'échanges entre parents qui proposent des rencontres thématiques régulières, groupes d'entraide entre parents à l'initiative des parents, 		
Critères d'exclusion	- conférences ou cinés-débats Les actions d'information et/ou de formation à destination uniquement des professionnels. Les actions déjà prises en compte dans le cadre des missions relatives aux agréments Caf. Les rencontres parents-enfants autour d'activités dès lors qu'elles ne sont pas accompagnées d'une réflexion sur les pratiques éducatives. Les actions à visée individuelle, thérapeutique ou de bien-être à l'attention des parents (consultation de psychologue, actions de guidance parentale, coaching parental). Les actions pour lesquelles l'adhésion à l'association est requise. Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de promotion de la santé et de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée. Les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles		
	Les actions pour lesquelles le porteur de projet est un prestataire privé de profession libérale. Orientations		
 Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de la parentalité, de la naissance à l'adolescence. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant en lien avec la politique des « 1 000 premiers jours de l'enfant ». Poursuivre le développement des actions répondant à des évènements pouvant fragiliser la vie familiale comme le décès, la séparation ou l'incarcération. Prévenir le phénomène de « burn-out » ou d'épuisement parental en proposant des actions de répit parental. Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action (achats liés à la convivialité, charges de personnel liées au temps d'animation face à face public et/ou à des dépenses liées à l'intervention de prestataires extérieurs, achat de matériel non amortissable et en lien avec l'action) sur présentation d'un devis. La prise en charge des frais d'intervention des prestataires est limitée à 160€ TTC de l'heure. La prise en charge des frais kilométriques doit se faire selon le barème fixé par le 			
Calcul de	service des impôts.		
l'aide	50% du coût global du projet dans la limite de 5 000	D€ par projet.	
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet	
	FNP Axe 1 - 656232241	8120	





Promouvoir les dynamiques d'animation parentalité sur les territoires	
Objectifs	 Soutenir la mise en réseau des acteurs associatifs et institutionnels, des professionnels de l'intervention sociale, les parents et les élus à l'échelon des Epci. Favoriser l'émergence de nouveaux "réseaux locaux parentalité". Constituer un fonds de ressources parentalité et promouvoir la politique de soutien à la parentalité à travers l'organisation de temps forts. Organiser des temps forts pour promouvoir la politique de soutien à la parentalité à l'échelle des Epci.
Critères d'éligibilités	Réseau local parentalité inscrit dans le cadre du plan d'action de la CTG du territoire. Seuls les projets qui auront fait l'objet d'un travail d'élaboration avec la Caf du Haut-Rhin pourront être financés.
Critères d'exclusion	Les projets qui n'auront pas fait l'objet d'un accompagnement par la Chargée de conseil et développement parentalité de la Caf du Haut-Rhin. Les actions de formation des professionnels inscrites au plan de formations de la structure.
Orientations	

Animer une dynamique locale partenariale : dynamiser les échanges et la communication, capitaliser et diffuser de l'information auprès des acteurs locaux et des parents, impulser et faire vivre une culture commune par le partage de pratiques et d'initiatives inspirantes...

Développer des réseaux locaux parents au sein des territoires non couverts.

Elaborer des contenus pédagogiques utiles aux parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

Actions qui visent à l'identification et la diffusion de bonnes pratiques via la mise en place d'outils numériques dédiés à la parentalité.

Organiser des temps d'accompagnement professionnels tels des journées thématiques territoriales, des semaines d'évènements partenariaux, des conférences...

Dépenses éligibles	Dépenses de fonctionnement (charges de personnel)	
Calcul de l'aide	 Animation de la dynamique des réseaux locaux parentalité : 0,1 ETP plafonnée à 2 500€/an. Pour les autres actions : 40 % des coûts de fonctionnement dans la limite de 3 000€. 	
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
Cai	FNP Axe 4 - 656232241	8121





	Prestation de Service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	
Objectifs	- Apporter aux enfants et aux jeunes un appui méthodologique au travail scolaire, à	
	l'ouverture culturelle et à l'élargissement des centres d'intérêts.	
	- Permettre aux parents de disposer d'un accompagnement afin de renforcer leurs	
	compétences, les doter d'une meilleure connaissance de l'école et des ressources culturelles	
	du territoire.	
Critères	Les projets Clas doivent répondre aux principes de la charte d'accompagnement à la scolarité	
d'éligibilités	à savoir le respect des choix individuels et de la laïcité, l'égalité des droits et le refus de tout	
	prosélytisme. Ils doivent s'inscrire dans une dynamique collective avec une régularité de mise	
	en œuvre.	
	Ils s'inscrivent dans une dynamique d'intervention auprès des enfants/jeunes, auprès et avec	
	les parents, en concertation/coordination avec l'Ecole et en concertation/coordination avec	
	les différents acteurs du territoire chargés de l'enfance et de la jeunesse.	
Critères	Les projets d'accompagnement individuel sans regroupement avec d'autres enfants et	
d'exclusion	accompagnants.	
	Les projets limités à l'aide aux devoirs et/ou dépourvus d'un projet collectif s'inscrivant dans	
	la durée.	
	Structures privées à but lucratif.	
Orientations		

Les projets doivent favoriser la dynamique collective par la prise en charge de groupes constitués autour du même projet et composés de 8 à 12 enfants. Ce collectif se réunit durant toute l'année scolaire pour une période de 27 semaines minimum (après les vacances de la Toussaint et jusqu'au 15 juin de l'année n + 1) à raison de 2 séances hebdomadaires d'1h30 chacune. Des aménagements peuvent être apportés pour les projets en milieu rural (séances hebdomadaires de 2 heures, collectif de 5 enfants et un animateur pour un groupe inférieur à 8 enfants). De même, si un collectif accueille un enfant porteur de handicap le nombre peut être réduit à 5 enfants.

L'encadrement est assuré par deux intervenants professionnels et/ou bénévoles.

Les projets peuvent prétendre à des bonus :

Bonus Enfants sous condition d'un projet socio-éducatif organisé sur l'année scolaire. En complément, l'action devra faire apparaitre soit une acquisition de matériel pédagogique, soit une mobilisation d'intervenants extérieurs entrainant un coût supplémentaire, soit des frais pour l'organisation de sorties culturelles.

Bonus Parents sous condition d'un projet spécifique d'accompagnement des parents organisé sur l'année scolaire. En complément, il devra être mis en œuvre une action spécifique d'accompagnement.

Dépenses	L'ensemble des dépenses liées à la mise en place du projet sont retenues pour être		
éligibles	considérées comme subventionnables.		
Calcul de	Le montant de la Prestation de Service est égal à 32.5% du prix de revient de la fonction		
l'aide	d'accompagnement d'un collectif de 8 à 12 enfants, dans la limite de 2 667.93€ par cycle.		
	Le montant des Bonus est fixé à 318€ par groupe.		
	Il est rappelé que la PS n'est pas un droit et est soumise à un projet précis qui fait l'objet d'une		
	étude dans le cadre d'un comité financeur. Des compléments d'informations peuvent être		
	sollicités et des rencontres seront organisées pour chaque nouveau projet ou		
	développement.		
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet	
Cai	PS CLAS - 656232241	8151	

J'ai un projet, je prends contact avec le CCD Parentalité.



Aide à la création et à la rénovation des locaux Lieux d'Accueil Enfants Parents		
Objectifs	 Soutenir la création des Laep sur les territoires dépourvus ou faiblement pourvus afin d'améliorer le maillage territorial. Accompagner la rénovation des Laep existants. 	
Critères d'éligibilités	Projet inscrit dans le cadre du plan d'action de la CTG (uniquement pour la création).	
Critères	Les projets qui n'auront pas fait l'objet d'un accompagnement par la Caf du Haut-Rhin.	
d'exclusion	Structures privées à but lucratif.	
Orientations		
Encourager et ac	ccompagner les associations et collectivités à la créat	ion ou à la rénovation des Laep.
Dépenses	- Construction et/ou aménagement.	
éligibles	- Equipement (ameublement, matériel pédagogique et éducatif)	
Calcul de l'aide	 Construction et/ou aménagement : 50% de la dépense dans la limite de 80 000€. Equipement (ameublement, matériel pédagogique et éducatif) : 40% de la dépense dans la limite de 10 000€. L'aide pourra être majorée de 20%, dès lors que les aménagements et/ou équipements seront considérés comme développement durable (normes haute qualité environnementale (HQE), basse consommation (BBC), circuit court, re végétalisation, recyclerie). 	
Cof	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
Caf	Investissement Fonds Locaux – 656232130	8130

Aide à la création et à la rénovation des locaux Espaces Rencontres et/ou Médiation familiale		
Objectifs	Soutenir la création et rénovation des locaux Espaces Rencontres et/ou Médiation Familiale pour permettre un accueil adapté aux familles.	
Critères d'éligibilités	Projet agréé par la Caf du Haut-Rhin.	
Critères d'exclusion	Les projets qui n'auront pas fait l'objet d'un accompagnement par la Caf du Haut-Rhin.	
	Orientations	
Encourager et accompagner les associations et collectivités à la création ou à la rénovation des espaces de rencontres et/ou services de médiation familiale		
Dépenses	- Construction et/ou aménagement.	
éligibles	- Equipement (ameublement, matériel pédagogique et éducatif).	
Calcul de l'aide	 Construction et/ou aménagement : 50% de la dépense dans la limite de 80 000€. Equipement (ameublement, matériel pédagogique et éducatif) : 40% de la dépense dans la limite de 10 000€. L'aide pourra être majorée de 20%, dès lors que les aménagements et/ou équipements seront considérés comme développement durable (normes haute qualité environnementale (HQE), basse consommation (BBC), circuit court, re végétalisation, recyclerie). 	
	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
Caf	Investissement Fonds Locaux - 656232130	8110 Médiation Familiale 8140 Espace Rencontre



Achat de véhicule de transport			
Objectifs	Soutenir l'acquisition d'un véhicule pour faciliter l'itinérance dans le cadre de l'activité de la		
	structure.		
Critères	Structures associatives		
d'éligibilités	Collectivités locales		
	Flocage du logo de la Caf obligatoire		
Critères			
d'exclusion	Structures privées à but lucratif.		
Orientations			
Soutien aux stru	ictures ou services de soutien à la parentalité pour	l'achat d'un véhicule afin d'encourager	
l'itinérance de l	activité, notamment afin de permettre une meilleu	re accessibilité des familles aux actions	
proposées	proposées		
Dépenses	Le coût d'achat neuf ou occasion du véhicule (le lea	sing peut être subventionné par les aides	
éligibles	au fonctionnement).		
	La prise en charge inclut le flocage avec le logo de la Caf et le nom de la structure.		
Calcul de	70 % du coût du véhicule dans la limite de 23 000€		
l'aide	80% du coût du véhicule dans la limite de 30 000€ pour les véhicules électriques ou		
	hybrides		
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet	
Cai	Investissement Fonds Locaux - 656232130	8160	



LOGEMENT HABITAT

Caf





caf·fr

	Le soutien à l'investissement des Foyers de Jeunes Travailleurs		
Objectifs	Favoriser l'autonomisation des Jeunes par l'accessibilité à un logement adapté et encadré par		
	un accompagnement éducatif.		
Critères	Être agréé FJT.		
d'éligibilités	Disposer de co-financement		
Orientations			
Aider à la création	Aider à la création ou à l'aménagement de Foyer de Jeunes Travailleurs.		
Dépenses	Construction ou aménagement		
éligibles	Equipement		
Calcul de	Construction ou aménagement : 40 % des coûts dans la limite de 400 000€.		
l'aide	Equipement : 35% des coûts dans la limite de 40 000€.		
	L'aide pourra être majorée de 10%, dès lors que les aménagements et/ou équipements seront		
	considérés comme développement durable (normes haute qualité environnementale (HQE),		
	basse consommation (BBC), circuit court, re végétalisation, recyclerie).		
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet	
Cai	Investissement Fonds Locaux - 656232130	5120	

Aire de jeux terrain multi sports		
Objectifs	Apporter un soutien à la création d'aire de jeux, terrain multi sports	
Critères d'éligibilités	Création ou rénovation	
Critères d'exclusion	Structures privées à but lucratif. Les projets implantés dans les établissements scolaires et ne permettant pas un accès permanent aux familles.	
Orientations		
Soutenir les dynamiques des collectivités territoriales qui souhaitent aménager des espaces collectifs dans l'objectif de développer le lien social.		
Dépenses éligibles	Toutes dépenses liées à la création ou rénovation.	
Calcul de l'aide	Aide forfaitaire de 5 000€.	
Cof	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
Caf	Investissement Fonds Locaux - 656232130	5150



Contribution à la promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie		
Objectifs	Impulser des projets d'habitats alternatifs et favoriser l'accès au logement.	
Critères d'éligibilités	Les projets répondant à ces objectifs peuvent être portés par tout type d'opérateur du logement dès lors sur le public cible concerne des familles avec enfants à charge ou des moins de 30 ans.	
Critères d'exclusion	Les activités et services existants et déjà couverts par un financement Caf et ou le fonctionnement pérenne des structures ou services qu'il aura permis de créer. Structures privées à but lucratif.	
Orientations		

Orientations

Soutenir les projets visant l'émergence d'habitats alternatifs :

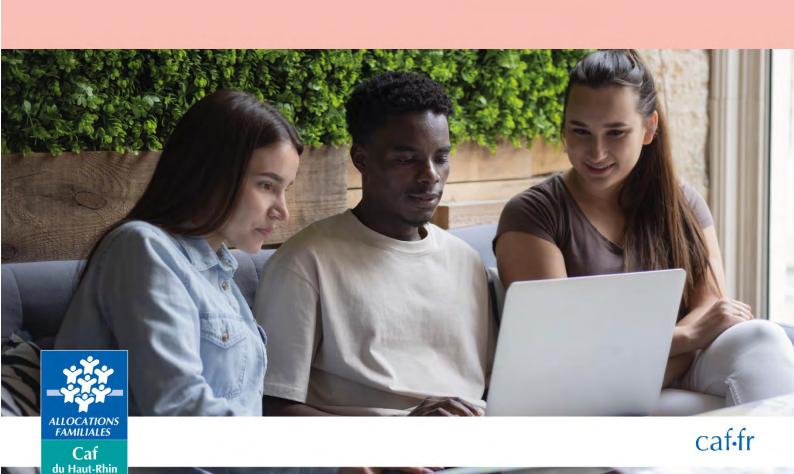
- Logement intergénérationnel : partage de la résidence entre une personne âgée de plus de 60 ans et un jeune de moins de 30 ans,
- Logement solidaire : pour les personnes en grande difficulté qui n'ont pas accès au logement social ou qui nécessitent une attention particulière dans leur parcours logement (ex : intermédiation locative, agence immobilière à vocation sociale, réfugiés, etc.),
- Logement partagé : partage d'un logement indépendant et autonome avec mutualisation de services (buanderie, jardins, etc.) entre personnes de toute génération motivée par un projet de vivre ensemble (ex : maison Bastide),
- Logement adapté : forme d'habitat comprenant les terrains familiaux en location ou de pleine propriété et les habitats mixtes avec une partie en dur et une caravane à proximité.

Soutenir de manière ponctuelle l'émergence de projets visant la création de services et actions ayant pour objectif de rendre effectif l'accès au logement des jeunes (décohabitation/autonomie, mobilité professionnelle, ...) et des familles, par une meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement et le renforcement de l'accompagnement à l'entrée dans les lieux.

de logement et le remoteement de raccompagnement à rentree dans les meax.			
	Colocation solidaire		
	Logement intergénérationnel.		
Dépenses	Logement solidaire ou partagé.		
éligibles	Logement adapté.		
	Meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement (Plateforme		
	e-logement, etc).		
Calaul da	Le montant sera à l'appréciation de la Caf au regard de ses crédits disponibles.		
Calcul de Elle est subordonnée à la complétude d'une fiche de candidature unique. C		ne de candidature unique. Celle-ci sera	
l'aide	envoyée après un entretien préalable avec le Chargé de Conseil et Développement.		
	Fonds	Code à noter sur la fiche projet	
Caf	FPT Axe 7 Volet 2 fonctionnement - 6562322432	4242	
	FPT Axe 7 Volet 2 investissement - 6562321434	4342	



ACCOMPAGNEMENT AUX TRANSITIONS NUMÉRIQUES



Equipements numériques		
Objectifs	Accompagner les structures à l'acquisition de matériel informatique pour permettre aux structures d'assurer leurs missions quotidiennes et/ou à l'intégration d'un Point Relais Caf.	
Critères d'éligibilités	Il s'agit des équipements informatiques numériques nécessaires à l'activité, et au suivi administratif notamment dans le cadre des remontées des données à la CAF. Disposer d'une prestation de service Caf ou assurer un service en direction des familles.	
Critères d'exclusion	Le financement des abonnements et licences. La maintenance et la formation informatique. L'acquisition de matériel non finançable par d'autres fonds.	
Orientations		
Soutenir les structures du département dans l'acquisition d'équipements informatiques numériques pour assurer le bon déroulement de leurs missions au service des publics.		
Dépenses éligibles	Toutes dépenses d'investissements nécessaires au bon déroulement des activités.	
Calcul de l'aide	50% du coût du projet dans la limite de 20 000€.	
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
	Investissement Fonds Locaux - 656232130	8

Labellisation d'un professionnel "Promeneur du Net Jeunes"		
Objectifs	Développer la posture des professionnels de la jeunesse en réponse à la généralisation du numérique dans la vie quotidienne des jeunes pour : -Être au plus près des préoccupations des jeunes et des familles en intervenant sur le territoire numérique (internet, réseaux sociaux,) pour cibler au mieux leurs besoins. -Prolonger l'action éducative sur le territoire numérique. -Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes.	
Critères d'éligibilités cumulatifs	- S'adresser en priorité aux jeunes de tous les milieux sociaux âgés de 12 à 17 ans révolus ; - Disposer d'au moins un professionnel sensibilisé aux enjeux du numérique et volontaire pour intégrer le dispositif ; - Participer aux réunions et échanges de pratiques dans le cadre du réseau départemental Pdn - Intégrer la Présence Éducative sur Internet dans le projet de la structure (projet social, projet pédagogique, projet éducatif, projet de fonctionnement ou de service, selon les cas) en précisant les résultats attendus et l'organisation de la pratique, - Mise en place pour chaque PdN Parentalité, d'au moins un « profil » sur un réseau social utilisé par les jeunes.	
Critères d'exclusion	 Les actions et projets portés par les établissements scolaires; Les projets à visée d'insertion professionnelle; Les actions visant un accompagnement individuel des publics. Poste financé dans le cadre de la PS Jeunes. 	
Orientations		
Le dispositif Promeneurs du Net (Pdn) consiste à proposer une présence éducative sur internet, par l'intermédiaire d'un « Promeneur du net ». Il s'agit d'un professionnel mandaté par son employeur qui agit dans le prolongement des missions qu'il exerce au sein de la structure. La mission concerne prioritairement les jeunes qui fréquentent une structure dans laquelle le Pdn exerce habituellement tout ou partie de son activité professionnelle.		
Dépenses éligibles	Pour l'activité en ligne des "Promeneurs du Net" dans une logique d'amorçage prise en compte des charges de salaire (temps passé en ligne par le professionnel) Equipements : achat d'ordinateurs, de tablettes ou smartphones nécessaires à l'activité	
Calcul de l'aide	Financement forfaitaire de 1 500€ pour la première année d'activité du PdN.	
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
Cai	FPT Axe 3 Volet 3 fonctionnement - 6562322432	2163



Labellisation d'un professionnel "Promeneurs du Net Parentalité"		
Objectifs	 Répondre au besoin d'accompagnement des parents souvent démunis face aux nouveaux supports et usages de communication utilisés par leurs enfants, notamment lorsqu'ils sont adolescents. Ouvrir ainsi de nouveaux espaces de parole, de nouvelles modalités de contact et d'écoute de qualité, afin d'éviter que les parents restent sans réponse face à leurs questionnements du quotidien. Soutenir les parents dans la réalisation de leurs projets. 	
Critères d'éligibilités cumulatifs	 Intégration de la Présence Éducative sur Internet dans le projet de la structure (projet social, projet pédagogique, projet éducatif, projet de fonctionnement ou de service, selon les cas) en précisant les résultats attendus et l'organisation de la pratique. Absence de relation commerciale entre le professionnel et son public. Recours volontaire au professionnel parentalité, non imposé par un tiers (mesure administrative d'accompagnement éducatif, injonction au soin). Professionnel missionné par son employeur (pas de bénévoles ou d'indépendants). Entrée parentalité généraliste et donc non spécialisée sur une thématique. Mise en place pour chaque PdN Parentalité, d'au moins un « profil » sur Facebook. Sont éligibles les professionnels et structures qui œuvrent dans le champ de la parentalité et qui sont en contact régulier avec les parents (référents familles des CS, accueillants en Lieux d'accueil enfants-parents, intervenants CLAS, tout professionnel exerçant au sein d'une structure œuvrant dans le champ de la parentalité). Participer aux réunions et échanges de pratiques dans le cadre du réseau départemental Pdn. 	
Critères d'exclusion	Les actions et projets portés par les établissements scolaires. Les projets à visée d'insertion professionnelle. Les actions d'accompagnement individuel.	
Orientations		
Le Promeneur du net parentalité assure une présence éducative auprès d'adultes qui ont une fonction		

Le Promeneur du net parentalité assure une présence éducative auprès d'adultes qui ont une fonction éducative et parentale en direction des enfants et des jeunes. La mission concerne prioritairement les parents qui fréquentent une structure dans laquelle le Promeneur du Net Parentalité exerce habituellement tout ou partie de son activité professionnelle au titre d'une mission généraliste de soutien à la parentalité. Il entre en relation avec les parents sur Internet et les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Snapchat, ...).

Dépenses éligibles	Fonctionnement, notamment les charges de personnel.	
Calcul de l'aide	Financement forfaitaire de 1 500€ pour la première année d'activité du PdN Parentalité.	
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet
	FNP Axe 1 - 656232241	8120



L'appui aux démarches innovantes		
Objectifs	Soutenir l'amorçage d'actions innovantes, faisant intervenir la participation des usagers / des	
	publics dans le processus d'élaboration.	
	Action innovante dans une visée de duplication voire de généralisation	
	Action multidimensionnelle et partenariale	
Critères	Co-financement obligatoire	
d'éligibilités	Complétude de la grille d'éligibilité (<u>annexe 5</u>)	
	Le projet doit être accompagné obligatoirement en amont par le Chargé de Conseil et de	
	Développement de la Caf en charge du territoire.	
Critères	Structures privées à but lucratif.	
d'exclusion	Projet non qualifié d'innovant au regard des critères d'éligibilité et de l'analyse réalisée.	
Orientations		

Orientations

L'action doit apporter une réponse à un besoin non couvert ou émergeant à une problématique locale ou encore renouveler significativement une réponse existante. Elle a ainsi vocation à faire évoluer la nature des réponses institutionnelles voire des politiques publiques. A minima, elle implique les usagers dans leur conception.

Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Cog et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive :

- transition écologique
- liens intergénérationnels
- qualité d'accueil et les pédagogies innovantes
- démarches favorisant l'accès aux droits
- inclusion numérique des publics

Dépenses éligibles	ETP,		
	Prestation,		
	Petit matériel et fourniture nécessaire à la réalisation du projet.		
	L'aide ne pourra dépasser 50 % du coût du projet dans la limite de 35 000€, ni être réitérée		
Calcul de	au-delà de deux années consécutives.		
l'aide	Cette aide est soumise à la complétude de la grille d'éligibilité et à un entretien avec le CCD		
	Territorial (annexe 5).		
Caf	Fonds	Code à noter sur la fiche projet	
	FPT Axe 6 Volet 3 enfance - 6562322422		
	FPT Axe 6 Volet 3 jeunesse - 6562322432	0	
	FPT Axe 6 Volet 3 autres secteurs - 6562322432	9	
	Fonctionnement Fonds Locaux - 6562322310		

